

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 49^e SÉANCE

Séance du vendredi 30 mai.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et demande de congé.
3. — Dépôt, par M. Jénouvrier, d'un rapport, au nom de la commission de la marine, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les conditions d'obtention du grade d'officier dans la réserve de l'armée de mer pour les anciens élèves libres de l'école d'application du génie maritime. — N° 243.
4. — Lecture, par M. Guillaume Chastenet, des conclusions de son rapport, déposé à la précédente séance, sur la proposition de loi relative à l'institution d'un règlement transactionnel pour cause générale de guerre entre les commerçants et leurs créanciers :
Déclaration de l'urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Adoption des articles et de l'ensemble de la proposition de loi.
5. — Suite de la discussion des interpellations : 1^o de M. Perchot, sur la politique financière du Gouvernement; 2^o de M. Martinet, sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu :
M. Ribot.
Suspension et reprise de la séance.
6. — Dépôt, par M. Guilloteaux, d'un rapport, au nom de la commission de la marine, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, fixant la durée des réadmissions et des rengagements dans l'armée de mer. — N° 244.
Dépôt, par M. Alexandre Bérard, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle. — N° 245.
7. — Reprise de la discussion des interpellations :
M. Ribot.
Vote de l'affichage du discours de M. Ribot.
MM. Dominique Delahaye, Couyba et Klotz, ministre des finances.
Ordre du jour de M. Flaissières.
Ordre du jour de MM. Perchot, Couyba, Peyronnet, Combes, Ratier, Saint-Germain, Develle, Cauvin.
Ordre du jour de M. Guillaume Chastenet.
Demande de priorité pour les deux premiers ordres du jour.
Sur les ordres du jour : MM. Klotz, ministre des finances; Flaissières, Perchot, Henry Chéron et Milliès-Lacroix.
Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour de MM. Perchot, Couyba et leurs collègues.
8. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Jénouvrier, Dominique Delahaye et Hervey.
9. — Congé.
Fixation de la prochaine séance au mardi 3 juin.

PRÉSIDENCE DE M. BOIVIN-CHAMPEAUX
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larere, l'un des secrétaires, donne
SÉNAT — IN EXTENSO

lecture du procès-verbal de la séance du mardi 27 mai.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Gaudin de Villaine s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé de quelques jours pour raison de santé.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

3. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de la marine chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les conditions d'obtention du grade d'officier dans la réserve de l'armée de mer pour les anciens élèves libres de l'école d'application du génie maritime.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

4. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI INSTITUANT UN RÉGIME TRANSACTIONNEL ENTRE COMMERÇANTS ET CRÉANCIERS

M. le président. La parole est à M. Chastenet, pour donner lecture de son rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Guillaume Chastenet, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien prononcer la discussion immédiate du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative à l'institution d'un règlement transactionnel, pour cause générale de guerre, entre les commerçants et leurs créanciers, rapport déposé à la dernière séance.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, dans sa séance du 3 avril 1919, la Chambre des députés a adopté la proposition de loi sur le règlement transactionnel entre les commerçants et leurs créanciers; elle n'a apporté au texte voté par le Sénat que de très légères modifications de forme et votre commission vous proposerait bien volontiers l'homologation pure et simple des décisions de l'autre Assemblée, si on ne lui avait signalé deux erreurs matérielles, qui appellent impérieusement des corrections. Ces corrections, — nous nous hâtons de le dire, — ne sont pas de nature à retarder sensiblement le vote de la loi.

1^o L'alinéa 5 de l'article 24 est ainsi conçu : « Le récépissé et la déclaration seront remis ou déposés au greffe du tribunal de commerce au plus tard dans les huit jours précédant la convocation de l'assemblée générale ».

Cette disposition est inexécutable, puisque, d'après l'alinéa 3 du même article, « la convocation fixe les caisses où les titres devront être déposés sur récépissé ». Le récépissé ne peut pas être à la fois postérieur (alinéa 3) et antérieur (alinéa 5) à la convocation de l'assemblée générale. Force est donc de modifier ainsi les derniers mots de l'alinéa 5 :

« ... précédant la tenue de l'assemblée générale. »

D'autre part, l'alinéa 6 du même article prévoit que le greffier doit établir la liste des obligataires cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale; or, comme l'alinéa 5 n'ordonne le dépôt au greffe des pièces nécessaires à l'établissement de cette liste que huit jours avant cette même date, il en résulterait que le greffier ne disposerait que de trois jours pour exécuter un travail qui peut porter parfois sur 10,000 noms ou plus. Ce délai est manifestement insuffisant, et il y a lieu de porter à quinze jours le délai de huit jours de l'alinéa 5.

2^o La Chambre des députés a terminé l'article 28 par cet alinéa laconique :

« L'article 463 est applicable. »

Etant donné qu'il s'agit d'une loi commerciale, il est indispensable de préciser à quel article 463 il est fait allusion et de substituer à la rédaction de la Chambre des députés celle de l'alinéa 4 de l'article 18 de votre loi :

« Les dispositions de l'article 463 du code pénal sont applicables aux pénalités prévues par le présent article. »

Ceci dit, examinons successivement les modifications que la Chambre des députés a apportées au texte voté par le Sénat, et auxquelles votre commission donne son adhésion :

Article 2, alinéa 3.

Texte voté par le Sénat.

Le greffier inscrit la requête sur un répertoire spécial, où seront mentionnées toutes les décisions à intervenir. Ce répertoire est communiqué sans déplacement et sans frais à quiconque justifie d'un intérêt pour obtenir cette communication.

Texte voté par la Chambre des députés.

Le greffier inscrit la requête sur un répertoire spécial, qui mentionnera en plus de toutes les décisions à intervenir :

1^o Les noms, prénoms et domicile du débiteur ;

2^o La date de la requête ;

3^o Le total, en nombre et en sommes, des dettes figurant au bilan et de celles qui auront été admises ;

4^o Les offres présentées par le débiteur ;

5^o Les acceptations et les refus en nombre et en sommes ;

6^o la décision rendue, avec indication de sa date. Ce répertoire est communiqué. (Le reste sans modification.)

Ces précisions ont pour but de permettre au législateur de contrôler efficacement les résultats de la loi, le jour où la question se posera de savoir s'il y a lieu de substituer, à son caractère provisoire, la valeur d'une institution permanente et définitive. Nous devons signaler toutefois une défectuosité de rédaction dans le texte de la Chambre; il y est dit que le répertoire mentionnera, en plus de toutes les décisions à intervenir : ... 6^o la décision rendue avec l'indication de sa date. Il y a là un pléonasme. Votre commission vous propose de supprimer le 6^o et d'ajouter après les mots « de toutes les décisions à intervenir », ceux-ci : « avec indication de leurs dates. »

Article 4, alinéa 3, in fine.

Texte voté par le Sénat.

... aux cautions qui ont renoncé au bénéfice de discussion.

Texte voté par la Chambre.

... aux cautions qui ont renoncé aux bénéfices de discussion.

Le pluriel « aux bénéficiaires » est une simple coquille d'imprimerie : il y a lieu de revenir au texte voté par le Sénat.

Article 12, alinéa 3.

Texte voté par le Sénat.

« Ils comparaissent en personne, mais ont la faculté de se faire assister, etc. »

Texte voté par la Chambre des députés.

« Ils comparaissent en personne, mais on a la faculté de se faire assister, etc. »

Même observation que ci-dessus.

Alinéa 5.

Texte voté par le Sénat.

« Si, à la suite de cette délibération, le règlement proposé par le débiteur a réuni les acceptations des créanciers représentant, en nombre ou en sommes, l'une des majorités, etc. »

Texte voté par la Chambre des députés.

« Si, à la suite, etc. »

... représentant, en nombre et en sommes, l'une des majorités, etc. »

Même observation que ci-dessus.

Alinéa 7 (ajouté par la Chambre des députés).

« Les opposants qui n'auront point comparu devant le tribunal ou chambre du conseil, conformément aux alinéas 3 et 4 du présent article, seront présumés faire abandon de leur opposition et considérés comme acceptant les propositions du débiteur. »

Cette addition est parfaitement conforme à l'esprit général de la loi, et en particulier, à son article II, aux termes duquel le silence d'un créancier est interprété comme une adhésion aux propositions de règlement du débiteur, transmises au dit créancier par lettre recommandée avec avis de réception. Il faut substituer au mot « ou » le mot « en » (en chambre du conseil) qui se trouve dans l'amendement de M. Becays et à la deuxième page du deuxième rapport supplémentaire de M. Decroze.

Article 14, alinéa 1^{er}, *in fine*.

(Dispositions ajoutées par la Chambre des députés) : « ... L'appel formé par les opposants qui ne se seront pas présentés devant le tribunal, bien que dûment appelés, n'aura pas pour effet de les restituer contre la présomption légale d'adhésion résultant du dernier alinéa de l'article 12 ci-dessus. »

Cette disposition n'est que le corollaire logique et indispensable de la précédente.

Article 18, alinéa 2.

(Ajouté par la Chambre des députés.)

« Sont applicables à la présente loi les articles 597 et 598 du code de commerce. »

Votre commission accepte cette addition mais elle pense que, si elle n'avait pas été insérée dans la loi, les articles 597 et 598 du code de commerce eussent été néanmoins applicables, par analogie avec la faillite et la liquidation judiciaire.

Article 21.

Le Sénat avait voté un texte très court : « Tous actes de procédure relatifs au règlement ne peuvent être délivrés sur copie qu'aux parties intéressées. L'article 10 de la loi du 26 janvier 1892 s'applique aux actes faits en vertu de la présente loi. »

Sur la demande de M. le ministre des finances, la Chambre des députés a substitué à la dernière phrase de l'article 21 une longue énumération des actes affranchis de la formalité du timbre et de l'enregistrement. Votre commission vous propose de déférer au désir, bien légitime, de M. le ministre des finances, d'éviter en cette matière toute ambiguïté et toute contestation.

Article 23, alinéa 2.

La rédaction de l'alinéa 2 de l'article 23 prête à confusion :

« Cette publication porte avis aux créanciers intéressés de produire leurs titres, etc. »

Cet alinéa ne peut concerner les obligataires qui sont visés par l'alinéa 3 du même article. Or les termes généraux adoptés par la Chambre dans le texte ci-dessus reproduit semblent rendre obligatoire pour tous les créanciers, quels qu'ils soient, la production matérielle des titres. Pour faire disparaître toute ambiguïté, il est nécessaire d'ajouter aux mots : « Aux créanciers intéressés », ceux-ci : « autres que les obligataires ».

Article 26, alinéa 1^{er}.

Texte voté par le Sénat.

« L'assemblée ne peut délibérer valablement que si elle est composée d'un nombre d'obligataires représentant les deux tiers au moins des obligations émises ou non éteintes... etc. »

Texte voté par la Chambre des députés.

« L'assemblée ne peut délibérer valablement que si elle est composée d'un nombre d'obligataires représentant les deux tiers au moins des obligations émises et non éteintes... etc. »

Ici c'est évidemment le Sénat qui avait commis une erreur ; le mot « et » répond exactement aux intentions du législateur. Au reste, l'alinéa 3 en est une confirmation expresse.

Article 29.

Texte voté par le Sénat.

Les sociétés civiles d'obligataires exercent la plénitude des pouvoirs qu'elles tiennent des statuts, dans les formes prévues par les dits statuts, mais en restant soumises aux conditions de majorité exigées par la présente loi en ce qui concerne le règlement transactionnel.

Texte voté par la Chambre des députés.

Les sociétés civiles d'obligataires exercent la plénitude des pouvoirs qu'elles tiennent des statuts, dans les formes prévues par les dits statuts, dans la mesure où ils ne sont pas contraires à la présente loi, notamment aux conditions de majorité exigées en ce qui concerne le règlement transactionnel.

Le texte de la Chambre ne fait qu'élargir le principe posé par celui du Sénat. Votre commission vous propose de l'adopter, en améliorant sa rédaction de la façon suivante :

« Les sociétés civiles d'obligataires exercent la plénitude des pouvoirs qu'elles tiennent des statuts, dans les formes prévues par lesdits statuts en tant qu'ils ne sont pas contraires à la présente loi ; elles sont, notamment, soumises aux conditions de majorité exigées en ce qui concerne le règlement transactionnel. »

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter la proposition de loi.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Bérenger, Félix Martin, Amic, Ratier, Flaissières, Perchet, Gomot, Jénouvrier, Surreaux, Riou, Paul Fleury, Morel, Fortin, Martinet, Leblond, Bollet et Rouland, plus trois signatures illisibles.

Je mets au voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate. (La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ? ...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Je donne lecture des articles en n'appelant le Sénat à statuer, suivant l'usage, que sur les articles qui ont été modifiés par la Chambre des députés. (*Adhésion.*)

TITRE I^{er}

DU RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL ENTRE LES COMMERÇANTS ET LEURS CRÉANCIERS POUR CAUSE GÉNÉRALE DE GUERRE

L'article 1^{er} n'ayant pas été modifié, j'en donne seulement lecture :

« Art. 1^{er}. — A dater de la promulgation de la présente loi, et jusqu'à l'expiration des trois années qui suivront la ratification du traité de paix, tout commerçant qui ne peut faire face à ses engagements peut demander à ses créanciers le bénéfice d'un règlement transactionnel dans les formes et conditions prescrites ci-après.

« Art. 2. — Le débiteur adresse une requête à cet effet au président du tribunal de commerce de son domicile ; cette requête contient l'exposé sommaire des faits qui motivent sa demande et est accompagnée :

« 1^o Du bilan du débiteur ; 2^o de la liste nominative de ses créanciers, avec l'indication de leur domicile et du montant de leurs créances échues ou non échues ; 3^o de propositions éventuelles de règlement, le tout sur papier libre.

« La requête est déposée au greffe sur récépissé du greffier.

« Le greffier inscrit la requête sur un répertoire spécial, qui mentionnera, en plus de toutes les décisions à intervenir, avec indications de leurs dates :

« Les nom, prénoms et domicile du débiteur ;

« 2^o La date de la requête ;

« 3^o Le total, en nombre et en sommes, des dettes figurant au bilan et de celles qui auront été admises ;

« 4^o Les offres présentées par le débiteur ;

« 5^o Les acceptations et les refus en nombre et en sommes.

« Ce répertoire est communiqué sans déplacement et sans frais à quiconque justifie d'un intérêt pour obtenir cette communication.

« Les mentions relatives au répertoire ne peuvent être l'objet d'aucune publicité, à peine d'une amende de 100 fr. contre les contrevenants et de dommages-intérêts s'il y a lieu. » — (Adopté.)

Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, n'ayant pas été modifiés, j'en donne seulement lecture :

« Art. 3. — Le président du tribunal saisit le tribunal de la requête dans un délai qui ne doit pas excéder cinq jours. Il communique en même temps au tribunal les documents qui lui ont été soumis et tous renseignements qu'il a pu recueillir.

« Art. 4. — Le tribunal, réuni en chambre du conseil, statue dans les trois jours, le débiteur entendu.

« Si la requête est admise, le jugement nomme un des membres du tribunal juge délégué et désigne un administrateur. Ce jugement entraîne de plein droit un sursis provisoire à tous actes d'exécution, tant sur les meubles que sur les immeubles.

« Le sursis provisoire ne profite point aux codébiteurs ni aux cautions qui ont renoncé au bénéfice de discussion.

« Aucune inscription d'hypothèque ou de privilège ne peut être valablement prise à partir de ce jugement sur les biens du débiteur.

« Le jugement d'admission de la requête arrête le cours des intérêts de toute créance non garantie par un privilège, par un nantissement ou par une hypothèque. Il rend exigibles à l'égard du requérant les dettes passives non échues.

« Le jugement admettant la requête n'est l'objet d'aucune autre publicité que celle prévue par l'alinéa 4 de l'article 2 ci-dessus. Il n'est susceptible d'aucun recours et ne peut être attaqué par la voie de tierce opposition. »

« Art. 5. — L'administrateur, immédiatement prévenu par le greffier au moyen d'une lettre qui lui sert provisoirement de titre, arrête, dans les vingt-quatre heures de sa nomination, les livres du débiteur, et procède avec celui-ci à l'inventaire détaillé de tous les éléments d'actif. Le débiteur est tenu de déclarer à cet inventaire tous ses droits de propriété foncière, mobilière ou de créances quelconques, et de signer ses déclarations; il doit tenir à la disposition de l'administrateur tous ses titres, baux, polices d'assurances, ainsi que toutes les pièces dont l'administrateur pourrait avoir besoin pour contrôler les déclarations du débiteur, pour vérifier les créances et accomplir sa mission de surveillance. »

« Art. 6. — Avec l'autorisation du juge délégué et sous la surveillance et le contrôle de l'administrateur, le débiteur continue l'exploitation de son commerce ou de son industrie et conserve l'administration de ses biens. Toutefois, il ne peut ni contracter de nouvelles dettes, ni aliéner tout ou partie de son actif, ni tenter ou suivre aucune action mobilière ou immobilière sans l'autorisation et l'assistance de l'administrateur. »

« Art. 7. — Dans la huitaine du jugement admettant la requête initiale, chacun des créanciers portés sur la liste déposée par le débiteur ou révélés ultérieurement est avisé par lettre recommandée avec avis de réception, par les soins du greffier, du jugement obtenu par son débiteur et est invité à produire ses titres de créance entre les mains de l'administrateur ou du greffier dans le délai de quinze jours, à dater dudit avis. Ce délai peut être prorogé par ordonnance du juge délégué.

« L'avis du greffier contient la copie du bilan et la liste des créanciers. Il informe chaque créancier qu'il lui est loisible de contester, dans ce même délai de quinze jours, s'il y a lieu, les créances produites.

« Les productions et les contestations sont faites par déclarations écrites, affirmées sincères, signées du créancier ou de son mandataire. Elles sont déposées au greffe ou entre les mains de l'administrateur, si non transmises par lettre recommandée avec avis de réception. Au cas de dépôt au greffe ou entre les mains de l'administrateur, il doit en être donné récépissé au déposant. Les déclarations faites par mandataires doivent être accompagnées du pouvoir du créancier, enregistré.

« Lorsqu'un mandataire régulier a été constitué par un créancier, les communications et avis prescrits par les articles ci-après sont adressés au mandataire et au créancier.

« Lorsqu'un même mandataire représente

plusieurs créanciers, un seul avis lui est transmis, quel que soit le nombre de ses mandats. »

« Art. 8. — La vérification des créances est faite par l'administrateur contradictoirement avec le débiteur. Dans les huit jours qui suivent l'expiration du délai imparti pour la production des créances, l'état des créances admises est déposé au greffe par l'administrateur; mention des contestations y est portée; il en est dressé un acte de dépôt par le greffier. »

« Art. 9. — Les créances litigieuses, quel que soit l'état de la procédure et à quelque degré de juridiction qu'elles soient soumise, sont portées sur requête de la partie la plus diligente ou de l'administrateur devant le juge délégué qui convoque les parties.

« Le juge délégué, les parties entendues ou elles dûment convoquées, sans motiver son ordonnance, fixe, s'il y a lieu, la somme pour laquelle la créance litigieuse figurera dans les opérations ultérieures du règlement. Les mêmes dispositions sont applicables lorsque l'admission d'une créance produite est contestée.

« La décision du juge délégué est rendue à titre provisionnel, en toutes matières, et ce sans qu'il y ait lieu à sursis, dans le cas où la créance litigieuse est portée soit devant le tribunal de commerce, soit devant le tribunal civil ou fait l'objet d'une instruction criminelle ou correctionnelle, tous les droits des parties expressément réservés sur le fonds et sans que le fait ou le montant de l'admission puisse être opposé par l'une des parties à l'autre devant les juridictions appelées à connaître du litige.

« Art. 10. — Lorsqu'il n'existe pas de contestations ou lorsque la dernière admission provisionnelle est ordonnée, le juge délégué déclare le procès-verbal d'admission des créances définitivement clos. Dans le délai de cinq jours à partir de cette clôture, dont le débiteur et l'administrateur sont avisés par lettre du greffier, le débiteur est tenu de déposer au greffe, s'il ne l'a déjà fait, ses propositions de règlement signées par lui.

« Dans le même délai, l'administrateur doit déposer son rapport sur les opérations, contenant notamment la situation active et passive du débiteur.

Le délai établi par les deux paragraphes précédents peut être, à titre exceptionnel, lorsque les circonstances le requièrent, prorogé par ordonnance du juge délégué.

« Art. 11. — Le greffier, sur ordonnance du juge délégué requise par l'administrateur, transmet à chaque créancier, par lettre recommandée avec avis de réception, les propositions de règlement du débiteur, l'extrait du rapport de l'administrateur et l'invite à faire connaître en personne ou par mandataire, s'il adhère ou non à ces propositions, en lui faisant connaître que son silence sera interprété comme une adhésion. La déclaration écrite du créancier doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception au greffier, dans un délai fixé par le juge délégué. La date d'expiration dudit délai est mentionnée explicitement dans la lettre d'avis du greffier.

« Les créanciers qui n'ont pas fait connaître leur réponse dans ce délai sont considérés comme acceptant les propositions du débiteur. Toutefois, les créanciers hypothécaires inscrits ou dispensés d'inscription et les créanciers privilégiés ou nantis d'un gage n'ont pas voix dans les opérations relatives au règlement pour lesdites créances et il n'est tenu compte de leur avis que s'ils renoncent à leurs hypothèques, gages ou privilèges.

« Si un créancier du débiteur a cédé sa créance postérieurement à la date du dépôt de la requête, le cessionnaire ne prendra

pas part aux opérations autres que la vérification.

« Toute tractation ayant pour objet de faire intervenir aux opérations, en violation de la disposition précédente, un cessionnaire de créances sous le couvert d'un mandat est nulle et de nul effet entre les parties.

« Les créanciers opposants sont tenus de formuler explicitement par écrit les motifs de leur refus et de joindre à l'appui toutes pièces utiles, dont il leur est donné récépissé par le greffier.

« Pendant la huitaine qui suivra l'expiration du délai imparti aux créanciers, le débiteur ou son mandataire peut se faire délivrer copie par le greffier des motifs allégués par les créanciers opposants. »

« Art. 12. — A l'expiration de ce délai de huitaine, le projet de règlement, avec toutes pièces à l'appui et réponses des créanciers, est soumis à l'examen du tribunal en la chambre du conseil.

« Si le règlement sollicité par le débiteur n'implique que la concession de délais pour sa libération, sans réduction du chiffre des créances, ou si la réduction par lui demandée sur le chiffre des créances a obtenu l'assentiment des deux majorités, en nombre ou en sommes, prévu par l'alinéa 1^{er} de l'article 15 de la loi du 4 mars 1889, le règlement est soumis à l'homologation du tribunal, sur requête déposée au greffe par l'administrateur.

« Dans le cas où il existe des oppositions, les opposants et le débiteur sont convoqués à s'expliquer contradictoirement en la chambre du conseil. Ils comparaissent en personne, mais ont la faculté de se faire assister ou représenter conformément aux lois en vigueur. Il est loisible au débiteur de modifier ses propositions primitives pour en augmenter le montant ou les garanties. Ces propositions ne doivent aucunement constituer un avantage particulier pour un ou plusieurs des créanciers.

« Si l'accord n'a pu s'établir ou si de nouvelles propositions sont formulées, le tribunal, en la chambre du conseil, ordonne que les créanciers seront convoqués en assemblée générale par les soins du juge délégué et sous sa présidence.

« Si, à la suite de cette délibération, le règlement proposé par le débiteur a réuni les acceptations des créanciers représentant, en nombre ou en sommes, l'une des majorités requises par l'article 15 de la loi du 4 mars 1889, le projet de règlement est soumis au tribunal par le juge délégué, avec son avis motivé, l'état des adhésions explicites ou tacites ou des refus, et toutes les pièces produites par les créanciers opposants.

« Le tribunal statue en chambre du conseil sur les oppositions qui doivent être motivées. Si les oppositions ne lui paraissent pas fondées, le règlement peut être homologué.

« Les opposants qui n'auront point comparu devant le tribunal en chambre du conseil, conformément aux alinéas 3 et 4 du présent article, seront présumés faire abandon de leur opposition et considérés comme acceptant les propositions du débiteur. » — (Adopté.)

L'article 13 n'ayant pas été modifié, j'en donne simplement lecture :

« Art. 13. — Le jugement d'homologation n'est l'objet d'aucune autre publicité que celle qui est prévue par l'alinéa 4 de l'article 2 ci-dessus. Un avis dudit jugement contenant un extrait sommaire des conditions du règlement est adressé dans la huitaine par les soins du greffier, sous pli recommandé avec avis de réception, à chaque créancier.

« Après entière exécution des obligations résultant du règlement transactionnel, le

débiteur pourra introduire requête à l'effet d'obtenir un jugement de décharge, lequel sera transcrit au répertoire et spécialement mentionné en regard du jugement d'homologation.»

« Art. 14. — Les opposants ont le droit de former appel par déclaration au greffe dans les dix jours de l'avis énoncé à l'article précédent. Cet appel est signifié dans le même délai au débiteur ainsi qu'à l'administrateur, par lettre recommandée, avec avis de réception. L'appel formé par les opposants qui ne se seront pas présentés devant le tribunal, bien que dûment appelés, n'aura pas pour effet de les restituer contre la présomption légale d'adhésion résultant du dernier alinéa de l'article 12 ci-dessus.

« Dans le cas où, malgré l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités prévues à l'article 12, le tribunal a refusé d'homologuer le règlement, le débiteur peut également former appel dans les dix jours du jugement. Dans le même délai, l'appel doit être signifié à l'administrateur et aux créanciers par lettre recommandée.

« La cour, saisie par une requête adressée au premier président, statue dans le mois, en la chambre du conseil, après audition de l'administrateur et des parties convoquées par lettre recommandée adressée par le greffier. Les intéressés comparaissent en personne, mais ont la faculté de se faire assister ou représenter, soit par un avoué près la cour, soit par un avocat régulièrement inscrit, lesquels sont dispensés de présenter une procuration. L'arrêt de la cour n'est l'objet d'aucune autre publicité que celle prévue par l'alinéa 4 de l'article 2 ci-dessus. Un avis de l'arrêt est adressé dans la huitaine par les soins du greffier sous pli recommandé à l'administrateur, aux créanciers ainsi qu'au débiteur.

« Sont nulles de plein droit et de nul effet les obligations contractées pour rémunération de leurs services envers les agents d'affaires et autres intermédiaires qui se chargent, moyennant émoluments convenus à l'avance, de représenter dans la procédure, soit le débiteur, soit l'un des créanciers. » — (Adopté.)

Les articles 15, 16 et 17, n'ayant pas été modifiés, j'en donne simplement lecture :

« Art. 15. — En cas de refus d'homologation, après expiration du délai d'appel prévu en faveur du débiteur à l'article précédent, ou en cas de non-présentation de règlement, le tribunal déclare d'office le débiteur en état de liquidation judiciaire ou de faillite.

« Par ce jugement, le tribunal ordonne la réouverture du procès-verbal de vérification des créances.

« Les admissions de créances portées au procès-verbal de la procédure du règlement restent acquises.

« Le juge-commissaire convoque à bref délai l'assemblée prévue par l'article 13 de la loi du 4 mars 1889 ou, en cas de faillite, l'assemblée de clôture du procès-verbal des affirmations. »

« Art. 16. — Si, au cours des opérations, il apparaît au juge délégué que le débiteur a sciemment omis de faire connaître un de ses créanciers, dissimulé ou détourné une partie de son actif, induit en erreur le tribunal ou l'administrateur sur sa situation active ou passive, refusé systématiquement son concours pour l'administration de ses biens, et ce, en contravention aux règles posées, à cet effet, par les articles 5 et 6 ci-dessus, commis enfin tout autre acte de fraude ou de mauvaise foi qui le rende indigne du bénéfice de la présente loi, le juge délégué propose au tribunal de déclarer la faillite ou de provoquer des poursuites pour banqueroute. Le débiteur sera entendu en la chambre du conseil. Il pourra être assisté d'un avocat ou avoué. »

« Art. 17. — L'administrateur rend compte de sa gestion au débiteur devant le juge délégué.

« Les honoraires et frais nécessités par les opérations sont taxés par le juge délégué; le débiteur peut y faire opposition dans la huitaine du jour où il a été invité à examiner les comptes présentés.

« Le tribunal statue sur l'opposition en chambre du conseil, le juge délégué entendu. »

« Art. 18. — L'annulation du règlement peut être poursuivie par tout intéressé pour cause de dol ou de fraude. La nullité prononcée entraîne la déclaration de faillite. Elle libère de plein droit les cautions.

« Sont applicables à la présente loi les articles 597 et 598 du code de commerce.

« Sera puni, en outre, des peines prévues par l'article 405 du code pénal tout commerçant qui, par des manœuvres frauduleuses, aura obtenu ou tenté d'obtenir le règlement transactionnel prévu par la présente loi.

« Les dispositions de l'article 463 du code pénal sont applicables aux pénalités prévues par le présent article. » — (Adopté.)

Les articles 19 et 20 n'ayant pas été modifiés, j'en donne simplement lecture :

« Art. 19. — En cas d'inexécution du règlement, la résolution peut être poursuivie, en présence des cautions qui y seront intervenues pour en garantir l'exécution totale ou partielle ou elles dûment appelées.

« La résolution du règlement transactionnel ne libère pas ces cautions. »

« Art. 20. — Les ordonnances du juge délégué rendues au cours de la procédure ne sont susceptibles d'aucun recours. »

« Art. 21. — Tous actes de procédure relatifs au règlement ne peuvent être délivrés sur copie qu'aux parties intéressées.

« Sont affranchis de la formalité du timbre et de l'enregistrement les actes faits en exécution de la présente loi et dont l'énumération suit : requêtes initiales et pièces dont elles sont accompagnées, inventaires, bilans, affiches et certificats d'insertion, déclarations des créanciers portant production, contestation ou opposition et leurs récépissés, listes d'obligataires, états des créances admises, actes de dépôt au greffe, procès-verbaux d'admission des créances, propositions de règlement, état des adhésions ou des refus, rapports et comptes des administrateurs et commissaires, requêtes au juge délégué et ordonnances de ce magistrat, règlements transactionnels, déclarations d'appel. Toutefois, ces différents actes continueront à être soumis à la formalité du répertoire, en conformité de la loi du 22 frimaire an VII.

« Les quittances données par les créanciers restent soumises au droit du timbre spécial créé par l'article 18 de la loi du 23 août 1871, modifié par l'article 28 de la loi du 15 juillet 1914 et par les articles 19 et 23 de la loi du 31 décembre 1917. » — (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX SOCIÉTÉS

L'article 22 n'ayant pas été modifié, j'en donne simplement lecture :

« Art. 22. — Les sociétés qui entendent obtenir de leurs créanciers, autres que les obligataires ou porteurs de parts, le règlement transactionnel prévu par les articles 1^{er} et 2 ci-dessus sont tenues de procéder en la forme déterminée ci-après.

« Pour les sociétés en nom collectif ou en commandite, la requête est signée par celui ou par ceux des associés qui disposent de la signature sociale.

« Pour les sociétés anonymes ou en commandite par actions, l'assemblée générale

décidera, dans la forme et à la majorité requise par les statuts pour la dissolution anticipée de la société, s'il y a lieu de présenter la requête en vue d'obtenir un règlement transactionnel.

« Jusqu'à la date à laquelle le jugement d'homologation devient définitif, toutes les dispositions, notamment celles des articles 4, 5, 6 et 7 du titre 1^{er} de la présente loi, reçoivent leur application dans la mesure où il n'y est pas expressément dérogé par le titre II. »

« Art. 23. — Si le règlement transactionnel est réclamé par une société ayant émis des obligations nominatives ou au porteur, des parts de fondateur ou autres titres analogues, le jugement admettant la requête est publié conformément à l'article 442 du code de commerce.

« Cette publication porte avis aux créanciers intéressés autres que les obligataires de produire leurs titres dans le délai de quarante jours, soit au greffe du tribunal de commerce, soit entre les mains de l'administrateur, ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-dessus.

« En désignant un administrateur et un juge délégué dans les conditions prévues à l'article 4, le jugement ordonne que les obligataires seront convoqués séparément des autres créanciers en assemblée générale. » — (Adopté.)

« Art. 24. — L'assemblée générale des obligataires est convoquée par deux avis insérés à huit jours d'intervalle dans le *Bulletin des annonces légales* obligatoires publiées par le *Journal officiel* et dans les journaux désignés, soit par les statuts, soit par l'acte d'emprunt pour recevoir les publications relatives à la société, soit enfin par le jugement admettant la requête.

« Le tribunal, par le même jugement, règle, s'il y a lieu, la publicité qui devra être faite et désigne les établissements où le dépôt des titres pourra être effectué à l'étranger. Lesdits avis sont, en outre, affichés dans la salle des audiences du tribunal de commerce saisi de la requête, au siège social et dans ses succursales, ainsi que dans les établissements de crédit ou banques ayant émis les titres ou accepté d'en effectuer le service financier.

« La convocation indique le lieu, le jour et l'heure de la réunion, ainsi que l'objet de la délibération. Elle fixe les caisses où les titres devront être déposés sur récépissé. Les récépissés seront accompagnés d'une déclaration signée et certifiée sincère précisant en quelle qualité (propriétaire, mandataire, créancier gagiste, etc.), le détenteur desdites obligations entend participer au vote de l'assemblée générale.

« La déclaration précisera, en outre, la date de l'acquisition de ces obligations, si elle est postérieure au 2 août 1914.

« Le récépissé et la déclaration seront remis ou déposés au greffe du tribunal de commerce au plus tard dans les quinze jours précédant la tenue de l'assemblée générale.

« Par les soins du greffier, une liste générale de tous les obligataires qui se seront fait connaître sera dressée et mise à la disposition des obligataires, avec les pièces justificatives, le tout déposé au greffe cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale.

« Seront déposés dans le même délai, au greffe du tribunal de commerce, le rapport de l'administrateur désigné en vertu de l'article 5 du titre 1^{er}, ainsi que le dernier bilan de la société, les propositions de règlement faites par elle et un état des obligations émises et non éteintes restant à la disposition de la société, certifié par le président du conseil d'administration ou par le gérant délégué à cet effet. » — (Adopté.)

L'article 25 n'ayant pas été modifié, j'en donne simplement lecture :

« Art. 25. — L'assemblée générale des obligataires a lieu sous la présidence du juge délégué, assisté du greffier.

« Il est établi à la diligence du greffier une feuille de présence des obligataires présents ou représentés, avec indication des noms, prénoms et domiciles des porteurs et du nombre d'obligations, avec leurs numéros, déposés par chacun des obligataires, sous la forme de titres ou de récépissés de titres. La liste certifiée par le juge délégué, président de l'assemblée, est mise à la disposition des membres de la réunion dès la constitution de celle-ci et avant le vote sur les propositions de règlement. »

« Art. 26. — L'assemblée ne peut délibérer valablement que si elle est composée d'un nombre d'obligataires représentant les deux tiers au moins des obligations émises et non éteintes, déduction faite des obligations qui sont en possession de la société provenant de rachat, amortissement, non attribution, quoique créées matériellement, ou de toutes autres opérations.

« Chaque obligataire dispose d'autant de voix qu'il possède d'obligations.

« Le règlement transactionnel ne peut être voté qu'à la majorité représentant plus de la moitié des obligations émises et non éteintes.

« La société n'a pas le droit de voter avec les titres restés en sa possession.

« Toute infraction à cette dernière disposition rend les administrateurs ou directeurs passibles d'un emprisonnement d'un mois au moins et de six mois au plus et d'une amende de 50 fr. au moins et de 3,000 fr. au plus.

« Les dispositions de l'article 483 du code pénal sont applicables aux pénalités prévues par le présent article. » — (Adopté.)

Les articles 27 et 28 n'ayant pas été modifiés, j'en donne simplement lecture.

« Art. 27. — Le juge délégué pourra, avant toute délibération, proroger l'assemblée et fixer une nouvelle date pour une convocation ultérieure qui aura lieu dans les conditions de publicité fixées pour la réunion précédente.

« Si les propositions de la société débatrice, sans réunir la majorité prévue à l'article précédent, ont cependant recueilli l'adhésion de la majorité des obligataires présents ou représentés à la première réunion, le juge ordonnera une seconde convocation.

« Les votes émis à la première assemblée resteront acquis pour le calcul de la majorité.

« Quel que soit le nombre des obligataires présents ou représentés à la deuxième assemblée, le règlement transactionnel sera déclaré acquis s'il a obtenu l'adhésion d'obligataires représentant la majorité absolue des obligations émises et non éteintes.

« Art. 28. — Le règlement transactionnel pourra proroger une ou plusieurs échéances d'intérêt, prolonger la durée de l'amortissement ou la suspendre, décider la réduction du capital ou du taux de l'intérêt, ou modifier les conditions de paiement du coupon, faire abandon des garanties antérieures ou en stipuler de nouvelles.

« Il comportera la nomination d'un ou plusieurs commissaires choisis par l'assemblée générale, ou, à son défaut, par le tribunal de commerce, soit sur la liste des administrateurs judiciaires, soit parmi les obligataires ayant acquis leurs titres un an au moins avant la date de la requête visée par l'article 22.

« Ces commissaires auront le mandat de surveiller l'exécution des clauses et obligations du règlement transactionnel, de prendre à cet effet des inscriptions hypothécaires

ou autres, d'accomplir tous actes conservatoires et d'en poursuivre, au besoin, l'exécution devant le tribunal dans les conditions indiquées pour le règlement transactionnel, lequel définira, au surplus, l'objet et l'étendue de leurs pouvoirs.

« Les commissaires présenteront annuellement au tribunal de commerce un rapport sur les conditions dans lesquelles le règlement transactionnel aura été exécuté. Ils pourront prendre l'initiative de convoquer une assemblée générale des obligataires en vue de rendre compte de leur gestion et de s'en faire donner décharge.

« Art. 29. — Les sociétés civiles d'obligataires exercent la plénitude des pouvoirs qu'elles tiennent des statuts, dans les formes prévues par lesdits statuts, en tant qu'ils ne sont pas contraires à la présente loi; elles sont, notamment, soumises aux conditions de majorité exigées en ce qui concerne le règlement transactionnel. » — (Adopté.)

L'article 30 n'ayant pas été modifié, j'en donne simplement lecture.

« Art. 30. — Le règlement transactionnel voté par les obligataires est soumis, en même temps que le règlement transactionnel obtenu des autres créanciers, au tribunal de commerce qui statuera sur leur homologation par un seul et même jugement, le juge délégué entendu. Le règlement transactionnel peut être attaqué devant le tribunal par la voie de l'opposition.

« Celle-ci doit être formée par déclaration au greffe du tribunal de commerce dans les dix jours suivant la clôture de l'assemblée générale des obligataires.

« Si le règlement transactionnel homologué par le tribunal n'a pas réuni l'adhésion d'un nombre d'obligataires représentant plus des deux tiers des obligations en circulation, le jugement d'homologation peut être frappé d'appel.

« La déclaration d'appel est faite au greffe du tribunal de commerce dans le délai de dix jours à compter de l'insertion du jugement d'homologation au *Bulletin des annonces obligatoires* publié par le *Journal officiel*.

« La signification de l'appel et la procédure d'appel ont lieu dans les conditions prévues à l'article 14 de la présente loi. »

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

5. — SUITE DE LA DISCUSSION DES INTERPELLATIONS SUR LA POLITIQUE FINANCIÈRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations : 1^o de M. Perchot, sur la politique financière du Gouvernement ; 2^o de M. Martinet, sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu.

La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Messieurs, la situation financière est devenue un sujet de préoccupation, non pas seulement pour nous qui avons des responsabilités, mais pour le pays tout entier. Celui-ci veut voir clair dans ses affaires; il veut savoir quelles charges permanentes il aura à supporter; il veut savoir ce que payera l'Allemagne pour réparer le désastre effroyable qu'elle nous a infligé; il veut savoir dans quelle mesure nos alliés, avec qui nous voulons rester étroitement unis, traduiront en réalité le principe de solidarité financière qu'ils ont proclamé en 1915 et en 1916. Si cette solidarité ne peut pas s'étendre à toutes les dépenses de la guerre, elle doit s'appliquer tout au moins, il me semble,

aux réparations que l'Allemagne nous doit et aux pensions militaires qui en sont une des formes. Il n'est pas possible qu'une partie quelconque de ces charges pèse sur la France, si cruellement meurtrie. (*Très bien! très bien!*) Je m'expliquerai sur ce point quand le moment sera venu.

Dans l'examen que je vais faire, à mon tour, de la situation financière, je ne me laisserai pas aller à des idées pessimistes. Il ne faut pas noircir la situation, comme on est, en ce moment, trop porté à le faire; mais il ne faut pas, d'autre part, en dissimuler les difficultés. Avant d'aborder cet examen, je voudrais répondre, à mon tour, aux reproches que l'on adresse aux ministres des finances de la défense nationale, pour leur gestion pendant les cinq années de guerre.

On y a fait allusion ici d'une façon discrète, mais on répète, au dehors, que les embarras actuels de la trésorerie sont dus à ce que nous n'avions pas su faire assez d'emprunts, à ce que nous avions systématiquement préféré les émissions de bons et le recours aux avances de la Banque de France, qui étaient plus faciles et coûtaient moins au Trésor. On nous reproche aussi de n'avoir pas créé d'impôts assez lourds pendant la période de guerre.

Messieurs, il est naturel qu'en présence d'une situation difficile on recherche les fautes et leurs auteurs responsables. Je ne m'en étonne pas du tout, mais vous me permettez de répondre et d'écarter ces reproches qui, à mon sens, ne sont aucunement fondés.

Je prends le premier grief: nous n'aurions pas émis assez d'emprunts publics et mon honorable ami, M. Doumer, a précisé que, au lendemain de la bataille de la Marne, le ministre des finances aurait dû faire un grand emprunt, que cet emprunt était facile, aisé. Messieurs, j'admire la facilité avec laquelle, à quelques années de distance, on oublie ce qui s'est passé et les circonstances au milieu desquelles nous nous sommes débattus. (*Très bien! très bien!*)

M. Klotz a lui-même expliqué quelles fautes financières avaient été commises avant la guerre, dans quel état se trouvait le budget de la France; il vous a rappelé que l'on avait augmenté les dépenses, en sept ans, de 1907 à 1914, de 1,170 millions, et que l'on n'avait rien fait pour trouver des ressources correspondantes, que l'on avait vécu d'expédients masquant cette situation, et que l'on était arrivé, avant la déclaration de guerre, à un déficit de 400 millions dans le budget, et, en dehors du budget, d'une somme à peu près égale, au total 800 millions.

On a fait un emprunt *in extremis*, la veille même de la guerre. Cet emprunt a été un succès apparent, en ce sens qu'il a été couvert quarante fois; mais il n'était nullement classé, il flottait à la Bourse et dans les banques, et nous avons été obligés de l'annuler, de le convertir en obligations de la défense nationale. J'ai pris la responsabilité de le faire.

Au lendemain de la bataille de la Marne, quelle a été la situation? Nous étions à Bordeaux et non à Paris. Mon ami M. Doumer nous dit: « Vous ne pouviez pas faire d'emprunt parce que les Chambres n'étaient pas assemblées; vous ne pouviez pas demander les autorisations nécessaires. » Nous n'avions pas besoin de ces autorisations; nous avions la délégation très générale, presque absolue, qui nous avait été donnée au mois d'août 1914. Mais nous ne pouvions pas faire l'emprunt pour d'autres raisons. Il y avait cet emprunt de 800 millions qui avait si peu réussi et qui pesait encore sur le marché; il y avait le moratorium, non pas seulement le

moratorium des effets de commerce, non pas seulement celui des loyers, mais encore celui des banques. Les banques, à ce moment, ne remboursaient pas les dépôts ou les remboursaient dans des proportions tout à fait insuffisantes. Où les souscripteurs auraient-ils trouvé les fonds nécessaires pour souscrire à un emprunt ? L'emprunt était difficile à cette époque même en Angleterre. M. Lloyd George a fait en ce moment un gros emprunt : je ne veux pas trahir ici ses confidences, mais je puis dire qu'il m'a expliqué les difficultés qu'il avait rencontrées.

Pour nous, c'eût été une impossibilité. Personne, à ce moment, n'aurait pu nous conseiller de faire un emprunt. Nous ne l'avons pas fait, mais nous avons créé les bons de la défense nationale et, par là, nous avons largement fait appel au crédit public.

Au mois de mai 1915, j'aurais pu faire un emprunt. J'y ai pensé. J'ai examiné la situation, et si je ne l'ai pas fait, c'est parce que je n'ai pas voulu le faire. A ce moment-là, nous avions une situation extrêmement facile, nous placions très aisément des obligations : il y en avait 3 milliards à la fin de 1915. Nous n'avions pris, cette année-là, à la Banque de France et à la banque d'Algérie, que 1,475 millions.

Mais, pour procéder à un emprunt, il faut considérer deux éléments. Il y a d'abord un élément psychologique : c'est la confiance. Oh ! elle ne nous a manqué à aucun moment de la guerre ; nous l'avons toujours eue complète et entière. Il y a, d'autre part, un élément matériel : ce sont les disponibilités, les moyens de souscrire. Au mois de mai 1915, savez-vous quelle était la circulation de la Banque ? Elle ne dépassait pas 41 milliards 700 millions. Avant la guerre, elle était déjà de 6 milliards. Mais il y avait en plus de l'or, et la circulation totale montait ainsi à 10 milliards. Comme l'or avait été retiré depuis la guerre, il ne restait que le minimum nécessaire aux besoins courants des échanges, puisque, je le répète, les billets en circulation ne dépassaient pas 41 milliards 700 millions.

Les bons de la défense nationale commençaient à avoir déjà un véritable succès. Ils en ont eu, depuis, un trop grand à mon sens, et je commence à m'inquiéter de la responsabilité que j'ai assumée en les créant lorsque je les vois atteindre aujourd'hui le chiffre énorme de 30 milliards. Les bons de la défense nationale, à ce moment-là, ne représentaient qu'un chiffre de 4,333 millions, si je ne me trompe. Comment voulez-vous que, dans ces conditions-là, nous puissions faire un de ces grands emprunts, comme ceux que nous avons fait depuis ? Eût-il été politique de débiter par un emprunt qui n'aurait pas été un succès éclatant, qui n'aurait pas frappé les imaginations ? Nous l'avons fait à la date où il fallait le faire. Dans l'intervalle, nous avons aussi commencé la liquidation des opérations à terme de la Bourse — c'était nécessaire — et aussi nous avons dégagé le marché du 3 p. 100 qui flottait et que nous avons fait racheter par la caisse des dépôts et consignations.

Lorsque le terrain a été ainsi bien préparé et que les disponibilités ont été plus grandes, nous avons hardiment fait appel au public. Il nous a répondu. Et cet emprunt a été considéré par tous, par vous, messieurs, comme un grand succès pour la défense nationale. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

En deux ans — M. le ministre des finances a bien voulu le dire dans l'exposé des motifs du budget de 1918 — en 1915 et 1916, qu'avons-nous pris à la Banque, qu'avons-nous retiré des emprunts ou des bons de la défense nationale ? Moins de 10 p. 100 à la

Banque de France ou à la Banque d'Algérie, 90 p. 100 en dehors de la Banque, 30 p. 100 par les bons de la défense nationale, 50 p. 100 par les emprunts consolidés.

Cette proportion, que je crois tout à fait satisfaisante, s'est maintenue les années suivantes, en 1917 particulièrement. A la fin de 1918, malgré le succès éclatant de l'emprunt qui a été fait à ce moment, la proportion s'était un peu modifiée. Les recours à la Banque se chiffraient alors non pas par 10 p. 100, mais par 18 p. 100.

Aujourd'hui, la situation est évidemment moins bonne. La part des emprunts consolidés n'est plus que de 49 p. 100, la part de la Banque est de 22 p. 100. C'est trop, mais cela tient aux dépenses énormes qui ont fondu sur le ministre du Trésor. Le ministre des finances aurait peut-être pu réfréner ces dépenses, mais, comme ministre du Trésor, il ne pouvait rien. C'est un personnage double, chez nous, que le ministre des finances ; en Italie, il y en a deux : le ministre des finances et le ministre du Trésor. Je crois que le ministre des finances a peut-être trop cédé à l'entraînement général vers les dépenses. C'est pourquoi il a dû ensuite faire appel à la Banque. Il ne l'a pas fait parce qu'il croyait préférable d'emprunter à la Banque, parce que cela coûte moins cher et parce que c'est plus facile, il l'a fait parce que c'était une nécessité.

Mais il faut comparer, il faut voir ce qui s'est passé au dehors. J'ai lu le discours que M. Nitti a prononcé le 31 octobre de l'année dernière à la Chambre des députés italienne. En consultant les tableaux annexés au discours, j'ai vu que la part des emprunts consolidés en Italie ne dépassait pas 32 p. 100 au lieu de 60 chez nous et que les emprunts à la circulation pouvaient bien atteindre 25 p. 100, en joignant à l'émission des billets des banques l'émission des billets d'Etat, car il y a dans ce pays du papier d'Etat à côté du papier de la banque, les mandats du Trésor et les billets proprement dits. Cette situation est meilleure que la nôtre ; il est vrai que l'effort a peut-être été plus considérable chez nous.

L'Angleterre a un pourcentage plus favorable : elle arrive à 73 p. 100 d'emprunts consolidés ; 18 p. 100 — c'était du moins la situation il y a vingt jours — 18 p. 100 de bons du Trésor et 8,5 p. 100 d'emprunts à la Banque, car l'Angleterre emprunte à la Banque comme nous. Les avances pour « *ways and means* » sont des emprunts à la Banque, et la Banque se couvre de ces avances en mettant dans la circulation des *currency notes*, c'est-à-dire ces billets d'Etat qui circulent à côté des billets de la Banque. 73 p. 100, c'est évidemment une proportion plus favorable, mais il faut bien tenir compte qu'en Angleterre les ministres des finances ont poussé les banques à faire de larges crédits à ceux qui voulaient souscrire. Ils s'en sont expliqués publiquement. Depuis la guerre, il y a dans les banques anglaises un accroissement formidable des comptes de dépôts. Rien que pour les banques par actions, il y avait, au dernier bilan, 48 milliards de dépôts et ces dépôts correspondaient, pour une grande part, à des avances consenties par les banques à ceux qui voulaient souscrire. Cela présente certains inconvénients, car il faudra ensuite que tous ces titres, qui ont été souscrits par ceux qui n'avaient pas l'argent pour les lever et qui sont restés en gage dans les banques, changent de mains, qu'ils passent entre celles des souscripteurs permanents, les *real investors*, comme l'a dit excellemment M. Austen Chamberlain.

Il n'est donc pas tout à fait surprenant qu'alors que nous n'avons, pour notre part, recueilli que 60 p. 100 des sommes empruntées en faisant appel au public, l'Angleterre, qui, d'ailleurs, a plus de disponibilités que

nous, qui est plus riche que nous, ait pu arriver à ce chiffre de 73 p. 100.

Enfin, messieurs, si cela ne vous fatigue pas (*Parlez ! parlez !*), nous pouvons jeter un coup d'œil sur l'Allemagne, qui a fait des emprunts régulièrement, par semestre. L'Allemagne a publié récemment ses chiffres : 93 milliards empruntés ainsi et 39 milliards de bons, c'est-à-dire une proportion de 63 p. 100 d'emprunts consolidés. Mais regardez ce qui s'est passé, regardez les souscriptions qui sont venues des caisses d'épargne : les caisses d'épargne, en Allemagne, sont le réservoir où toutes les disponibilités, tous les fonds de roulement inoccupés sont venus se placer pendant la guerre, et alors s'est présentée cette grande difficulté qu'on pressentait avant l'armistice et dont on parlait en Allemagne : c'est de savoir comment on rendra libres ces disponibilités qui sont à vue et qu'il faut restituer au commerce et à l'industrie.

Quand je regarde ainsi ce qui s'est passé hors de la France, j'ai meilleure opinion de ce qu'a été la gestion de nos finances pendant la guerre. Nous pouvons hardiment dire que nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire, que nous l'avons fait avec la confiance du pays, sans dépasser ses ressources, et que, si nous avions voulu faire des emprunts publics plus fréquents, nous n'aurions pas recueilli des capitaux plus abondants, parce que, comme je l'ai dit, il y a, pour tous les emprunts, une limite déterminée, non par la confiance, qui chez nous est absolue et entière, mais par les disponibilités. (*Très bien !*)

Voilà ce que j'avais à répondre au premier reproche. J'arrive au second : « Vous n'avez pas fait d'impôts, ou vous les avez faits trop tard, et vous ne les avez pas faits assez lourds. Voyez l'Angleterre, voyez comme elle a chargé durement les contribuables ! Pourquoi ne l'avez-vous pas imitée ? »

J'ai eu l'occasion de dire à la Chambre des députés que j'admire beaucoup, pour ma part, cet effort et ces traditions financières de l'Angleterre, qui, dans chaque guerre, a demandé aux impôts le plus possible pour diminuer le chiffre des emprunts. C'est très beau, et cela devrait être imité. Mais est-ce que l'on pouvait comparer la situation de la France à celle de l'Angleterre, qui n'était pas envahie, qui continuait son commerce et son industrie, qui gagnait des sommes énormes rien que par ses frets, si démesurément exagérés, et dont nous avions payé une portion si notable ?

La France était envahie, elle avait peine à recueillir même une fraction des impôts existants ; il y a eu, dans les premiers mois de la guerre, une diminution de 40 p. 100 dans le recouvrement des impôts. Cette perte s'est atténuée plus tard, je le reconnais, mais eût-il été sage, pour un ministre des finances, d'augmenter les impôts dans une forte proportion, alors qu'ils pesaient déjà si lourdement sur le pays ? Est-ce qu'on n'aurait pas risqué d'augmenter le trouble que l'invasion avait produit chez nous et n'était-il pas plus sage d'attendre ?

Mais il y avait une autre difficulté, que le Sénat se rappelle bien — je fais appel à ses souvenirs — : nous n'avions pas un système d'impôts directs incontesté, solidement établi. La réforme de ces impôts avait été mise en discussion depuis vingt ans et elle était à moitié réalisée quand la guerre éclata. Est-ce que nous pouvions créer des impôts de consommation très lourds sans faire appel aux impôts directs ? A mes yeux, c'était impossible et je ne l'aurais pas fait.

Comment augmenter le produit des impôts directs ? J'ai été hardi, j'ai risqué l'aventure : j'ai proposé de doubler les im-

pôts directs en apportant certains tempéraments pour en corriger les principales inégalités. M. Klotz peut dire quel accueil j'ai trouvé à la commission du budget, dont il avait l'honneur à ce moment d'être le président; on a refusé même d'examiner mes propositions. On a dit: « Non, il faut d'abord obtenir du Sénat l'achèvement de la réforme, et seulement alors on pourra voter des impôts ».

J'ai usé de diplomatie, je suis venu trouver le Sénat, que je remercie de m'avoir aidé en cette circonstance. M. Perchot le sait — il était rapporteur de la commission de l'impôt sur le revenu — il y avait au Sénat beaucoup de répugnance à voter toutes ces propositions. Mais on les a votées toutes, et c'est à l'unanimité que, dans l'une et l'autre Chambres, les votes ont été émis.

Nous étions dès lors en possession d'un système qui pouvait fonctionner. Difficilement, je l'ai dit; je l'avais prévu et nous ne le voyons que trop aujourd'hui, parce que changer complètement un système d'impôts pendant la guerre, c'est là quelque chose d'extraordinairement difficile. Si nous avions gardé, au moins provisoirement, les anciens impôts, si l'on m'avait accordé le droit de les doubler ou de les tripler, nous aurions aujourd'hui des ressources de 2,400 millions, au lieu des 1,300 millions que donnent à l'heure actuelle nos impôts transformés, avec l'impôt général sur le revenu et l'impôt sur les valeurs mobilières. Je comprends, en effet, ce dernier impôt dans le calcul, aussi bien avant la guerre qu'aujourd'hui, parce qu'il est un des éléments de l'*income tax*, comme en Angleterre.

Quand cette réforme, qui a été lente et difficile, qui a subi des retards, notamment à la Chambre des députés, a été faite, quand nous avons pu asseoir solidement des impôts, nous avons doublé l'impôt sur les vins, sur les bières, sur un certain nombre d'autres articles; je n'ai pas à en faire ici l'histoire détaillée, nous avons fait ce que nous pouvions. Dans l'exposé des motifs du budget de 1918, M. le ministre des finances a constaté que ces impôts avaient dépassé dans leur rendement les prévisions qui avaient été faites.

Voilà quelle est ma part: celle de M. le ministre des finances a été de vous apporter, à la fin de 1917, une majoration des droits de succession et la taxe sur les paiements, ainsi que la taxe de luxe, qui n'a pas eu précisément une très grande fortune.

Aujourd'hui il nous apporte — avec courage, je tiens à le dire — un projet de nouveaux impôts. S'ils sont votés, il aura doublé le chiffre des impôts qui étaient perçus avant 1914.

C'est insuffisant, je le reconnais; mais pouvions-nous faire davantage? C'est ce que l'histoire dira. Nous nous soumettons volontiers à son jugement. Je crois que nous avons fait tout ce que, comme ministre des finances de la défense nationale, nous avions le pouvoir de faire.

Ceci dit et la question vidée pour le passé, j'envisage la situation actuelle. Elle est difficile. Tout le monde pouvait s'en rendre compte au lendemain de l'armistice: elle ne peut se comparer à aucune autre dans notre pays, peut-être même ailleurs. La situation qui nous a été faite par cette guerre de cinq ans n'a même aucun rapport avec celle de la guerre de 1870: quand M. Thiers disait alors, et si souvent, qu'il se heurtait à des difficultés effroyables, il ne s'agissait que de trouver 600 millions, dont 200 millions pour l'amortissement de la dette contractée envers la Banque de France.

On les a trouvés, on a été aidé aussi par les pays étrangers qui n'avaient pas été englobés dans la lutte; la guerre n'avait

été qu'un duel et non pas une bataille générale, où toutes les nations ont été tour à tour engagées.

Peut-on davantage comparer la situation actuelle avec celle des Etats-Unis après la guerre de Sécession, qui avait été aussi une guerre longue? Du papier-monnaie avait été émis et il était singulièrement déprécié. On pouvait former des pronostics pessimistes sur l'avenir des Etats-Unis, mais ce pays avait une telle fortune, un tel accroissement régulier de population — sa fortune s'était augmentée avant la guerre de 4 milliards par an — que, pour liquider une dette de 15 milliards, l'effort n'était pas aussi ardu et aussi grand que celui que nous avons à nous imposer.

Il n'y a que l'Angleterre, victorieuse en 1815 de Napoléon, qui se soit trouvée dans une situation aussi difficile et assez comparable à la nôtre. L'Angleterre en est sortie, parce qu'elle a été courageuse, parce qu'elle a fait un effort presque héroïque, parce qu'elle s'est imposé les taxes les plus dures, et aussi parce qu'elle a été aidée, comme j'espère que nous le serons dans notre pays, par un grand développement industriel et une large augmentation de la production.

C'est ainsi qu'une nation qui veut vivre, qui ne s'abandonne pas, surmontera les difficultés. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*) Nous en avons la volonté, et j'espère, je suis sûr, que nous en aurons les moyens.

Depuis l'armistice, la situation ne s'est pas améliorée, je puis dire qu'elle s'est aggravée. Cela tient, messieurs, à ce que, après la détente naturelle qui a suivi la guerre, on n'a pas dit au pays ce qu'il fallait lui dire et qu'après avoir gagné la guerre militaire il aurait à gagner encore une guerre financière en faisant les sacrifices nécessaires.

Il fallait le tenir en haleine au lieu de le laisser s'abandonner à de véritables illusions. On l'y a plutôt encouragé; on a dit partout: « Ne vous préoccupez pas des finances. L'Allemagne est là; vaincue, elle payera tout. Et alors, à quoi bon parler d'impôts? »

Cela a été une folie funeste, parce qu'on n'a pas ainsi préparé l'opinion aux sacrifices aujourd'hui nécessaires. Et quand on parle en ce moment de 1,200 millions d'impôts nouveaux, le pays est surpris, il ne comprend pas.

M. Milliès-Lacroix. Et ce n'est qu'une goutte d'eau!

M. Ribot. Un gouvernement, cependant, a le devoir de guider l'opinion, de la soutenir et, au besoin, de la redresser. Ce devoir n'a pas été rempli, je suis bien obligé de le dire. Un autre inconvénient a été de pousser à ces dépenses effroyables que M. le ministre dénonce aujourd'hui comme excessives, auxquelles il reconnaît qu'il faut enfin mettre un frein. Les Chambres surtout, à l'approche d'élections, n'ont plus connu aucun règle, aucun frein, ni aucune limite. Pour ne citer que quelques chiffres, je dirai que les charges de la loi des pensions militaires, du 15 décembre — où elles étaient de 2 milliards 500 millions, d'après l'évaluation officielle — ont passé à à ce jour 4 milliards de charges permanentes.

M. Paul Doumer. Celles-là ne sont pas critiquables.

M. Ribot. Parlerai-je de l'indemnité de démobilisation et de tant d'autres dépenses, de cette affaire de l'échange des marks en Alsace, qui a été beaucoup plus un mouvement d'enthousiasme qu'une mesure réfléchie? Tout cela a créé pour nous des char-

ges permanentes, qui pèseront très longtemps sur notre budget.

M. le ministre nous a dit à la dernière séance — j'ai recueilli son langage avec une entière satisfaction —: « Nous ne pouvons pas continuer à dépenser sans compter »; et, pressé par une interruption de mon ami M. Milliès-Lacroix qui lui demandait: « Pourquoi ne l'avez-vous pas fait plus tôt? » il a répondu: « Il n'est pas trop tard pour faire son devoir. » Cela signifie, je crois, en bon français, que, peut-être, le Gouvernement n'a pas fait tout son devoir pendant cette période de six mois qui pèse et pèsera sur nos finances. Voilà la vérité. M. le ministre parle aujourd'hui très énergiquement, très fermement; il tient le langage que doit tenir un ministre des finances, mais aura-t-il la force et la volonté de conformer ses actes à ses paroles? En est-il maître? A-t-il l'autorité que doit avoir aujourd'hui un ministre des finances?

Pendant la guerre, un ministre des finances a un rôle difficile, il ne peut pas discuter les dépenses comme il le fait en temps de paix, il est obligé de donner parce que c'est au nom de la défense nationale qu'on lui réclame des sommes qu'il trouve parfois excessives. Aujourd'hui, le ministre des finances doit mettre un frein à toutes les exagérations, à toutes les folies que l'on veut commettre. Il est responsable, par conséquent il doit avoir l'autorité.

Malheureusement, au moment même où le ministre se préparait à tenir ce langage, il saisissait la Chambre des députés, pour le second semestre de 1919, d'un cahier de crédits extraordinaires s'élevant à 13 milliards. Joint aux 17 milliards du premier semestre, ces crédits forment un budget extraordinaire de 30 milliards, pour l'année 1919. Tout n'est pas dans ce budget. Il faut y ajouter les comptes spéciaux, le compte du blé qui, d'après M. le ministre lui-même, entraîne 2 milliards de déficit par an, le compte des indemnités au petit personnel des chemins de fer: 200 millions par an, le compte des échanges de marks, etc., je ne veux pas entrer dans le détail. Il y a toutefois un retranchement à faire: c'est celui des 1,440 millions qui sont affectés au rachat en bourse des rentes pour soutenir les cours. Ceci n'est pas une véritable dépense, puisqu'on annule les rentes qui sont rachetées.

Je veux aussi mettre, dans un compte à part, tout ce qui est dépensé pour la reconstitution de nos provinces libérées: cela doit être porté à la charge de l'Allemagne. Nous ne pouvons pas discuter ce chiffre car il faut aller le plus vite possible; il s'élève à 5,800 millions.

Mais il restera encore une somme empruntée qui approche singulièrement de 30 milliards; 30 milliards en temps d'armistice, car si l'année 1919 n'est pas une année de paix, ce n'est pas non plus une année de guerre. Et savez-vous, messieurs, à combien s'élèveront, d'après M. le ministre des finances, si ses propositions étaient acceptées, les dépenses totales de l'année 1919? A 44 milliards, c'est-à-dire exactement à la somme dépensée en 1917, en pleine guerre!

M. Perchot. Et même davantage.

M. Ribot. Il faut, en effet, joindre aux 41 milliards de crédits ouverts les 3 milliards de dettes qui se sont ajoutés depuis cette époque et pèsent sur l'année 1919.

Est-il possible, est-il acceptable, n'est-il pas effrayant que, dans une année où la guerre a cessé, où l'armistice a été signé, nous dépensions sur fonds d'emprunts et sur fonds d'impôts une somme égale à celle que nous dépensions en 1917? Je comprends que M. le ministre des finances ait dit à la dernière séance: « Nous ne pouvons pas continuer ainsi. » C'est, en effet, impossible.

Si nous continuons ainsi, nous irions, il faut le dire, à une catastrophe financière. Il n'y a pas l'ombre d'un doute à ce sujet; M. le ministre des finances en est convaincu autant que nous.

Mais il lui reste à avoir l'autorité nécessaire pour traduire en actes ce qu'il a si bien dit à cette tribune.

M. Charles Riou. Très bien !

M. Ribot. Il faut qu'un jour prochain, le plus tôt possible, dès la paix officiellement signée, il signifie à ses collègues qu'il n'est pas possible de présenter au Parlement des crédits comme ceux qu'ils ont soumis à la Chambre. (*Très bien!*) Ces crédits-là, nous ne pourrions pas les voter parce que nous engagerions gravement notre responsabilité. Il faut faire des retranchements et de gros retranchements; il faut aller jusqu'à la dernière limite.

Oh! il y aura des résistances. Toutes les administrations constituées pendant la guerre tiennent à survivre et à dépenser le plus possible. C'est tout ce qu'il y a de plus naturel.

M. Jénouvrier. C'est antipatriotique!

M. Ribot. Mais celui qui envisage l'avenir, celui qui pense au salut de la France, a un devoir qu'il doit remplir; il lui faut pour cela s'armer d'une énergie à toute épreuve. Nous entendrons les nouvelles propositions qui nous seront faites, mais je tiens, dès à présent, à dire que, pour ma part, je ne pourrai pas voter un budget de 44 milliards pour une année qui n'est pas une année de guerre.

Puis, messieurs, que sera-ce en 1920 et 1921 si nous continuons de ce pas? A quel chiffre de dette arriverons-nous?

M. le ministre des finances disait que la dette atteindrait 200 milliards. Elle les dépasse dès aujourd'hui. En effet, nous avions au 1^{er} février 175 milliards de dettes; l'année 1919 seule va compléter les 200 milliards.

Il n'est pas possible que cela continue. Je suis d'accord avec M. le ministre sur le chiffre de 10 milliards qu'il a fixé comme devant être celui de la charge permanente de notre dette quand elle sera bien établie, bien stabilisée. Mais je ne suis d'accord avec lui qu'à la condition qu'on ne fera pas de dépenses inutiles, car si l'on continuait du pas où l'on marche aujourd'hui, il n'y aurait plus de limite. Nous ne savons pas où nous nous arrêterions. Il faut de toute nécessité restreindre, contenir. Vous subirez tous les reproches, tous les ressentiments de vos collègues, il faut passer outre. Il le faut au nom du salut suprême; tout le monde en est convaincu. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

M. Albert Peyronnet. Il faut du courage!

M. Ribot. J'accepte, messieurs, ce chiffre de 10 milliards; je le prends comme base. Il est possible de renfermer notre dette dans une limite telle que l'annuité permanente ne dépasse pas 10 milliards. C'est déjà un chiffre suffisamment élevé: c'est celui de l'Angleterre. Je comprends dans ce chiffre de 10 milliards un demi-milliard pour les remboursements à faire à la Banque.

La convention que j'ai faite à Bordeaux élève à 3 p. 100, l'année qui suit la fin des hostilités, l'intérêt de 1 p. 100 que nous devons à la Banque. Je l'ai fait pour ménager un amortissement à nos budgets et pour ne pas donner la tentation de recourir dans une trop large mesure aux avances de la Banque. La Banque a fait aujourd'hui un total d'avances qu'elle ne doit pas, qu'elle ne peut pas dépasser, et elle a eu raison d'attirer sur ce point l'attention du ministre et des Chambres, quand on lui a demandé

3 milliards de plus au-dessus de 24 milliards; elle a eu raison de résister, de dire qu'il y avait un intérêt national à ne pas aller plus loin. Nous nous arrêterons, je l'espère, à ce chiffre de 24 milliards que nous amortirons chaque année, si nous avons la sagesse de maintenir le crédit de 500 millions qui résulte de la convention de Bordeaux. Ce crédit s'élèvera même à 750 millions, car la Banque, en vertu de la convention qu'elle a signée, abandonne la moitié de l'intérêt de 1 p. 100.

Ces 750 millions constitueront un commencement d'amortissement dans nos budgets. Cet amortissement est bien nécessaire; il est prévu partout, en Angleterre comme aux Etats-Unis. Vous sentez bien, messieurs, que la France ne pourra pas rester indéfiniment sous la charge énorme qui lui a été imposée par la guerre; elle se mettrait dans des conditions d'infériorité économique trop évidentes. (*Très bien! très bien!*) Il faudrait que l'effort allât jusqu'à faire un amortissement, faible si on ne peut pas le faire élevé, mais le principe doit être en dehors de toute discussion.

M. Henry Chéron. Très bien !

M. Ribot. Ce chiffre de 750 millions sera donc un commencement d'amortissement dans le budget.

Et maintenant, puisque nous parlons de la Banque, en supposant fermé le réservoir des billets de banque et en supposant que nous nous arrêtons au chiffre de 24 milliards, est-ce que le ministre pourra faire face, au point de vue de la trésorerie, à toutes les charges qui s'accroissent? Car aux charges des dépenses extraordinaires s'ajouteront bientôt les dépenses pour les départements envahis et pour les loyers, dont on ne tient pas compte, et tant d'autres dépenses encore! Il est impossible à cette tribune d'entrer dans une pareille discussion.

Les bons du Trésor ont suivi une marche ascendante. M. le ministre des finances vous en a indiqué le total; je le trouve trop considérable, car il y a du danger pour l'avenir. Le jour où les affaires reprendront franchement, ou il y aura un élan économique, il est probable que les fonds de roulement qui s'attardent aujourd'hui dans les caisses du Trésor seront redemandés; j'y applaudirai, mais il peut y avoir un danger au point de vue de la trésorerie, et j'approuve, par conséquent, M. le ministre des finances de songer à faire un emprunt.

Je considère cet emprunt comme nécessaire, non seulement pour alléger la trésorerie, pour lui fournir les ressources nécessaires, mais aussi parce que la dette flottante intérieure va dépasser 50 milliards, ce qui est beaucoup trop.

Les bons de la défense nationale atteignent à l'heure actuelle 30 milliards; nous devons à la Banque de France 23 milliards: c'est donc plus de 50 milliards que nous devons. Il faut absolument que nous réduisions cette dette flottante; c'est pourquoi un emprunt qui la dégagerait s'impose de lui-même. Il pourra, il devra réussir, car jamais les disponibilités n'ont été plus considérables.

En 1915, les bons de la défense nationale s'élevaient à 8 milliards, aujourd'hui, il y en a pour 30 milliards; la circulation de la Banque ne dépassait pas 14 milliards, elle est aujourd'hui de 34 milliards. Les disponibilités étant énormes, le succès n'est pas douteux et la confiance, je l'espère, est restée entière.

M. le ministre des finances a abandonné officiellement, dans l'exposé des motifs qu'il a lu à la Chambre des députés, l'idée malheureuse — le Sénat était au moins de cet avis — d'un prélèvement sur le capital qui aurait pesé lourdement sur les em-

prunts. Il ne va plus en être question. Il a été rejeté en Angleterre à une forte majorité après un discours du chancelier de l'Echiquier. Je ne vais donc pas m'attarder à le discuter: respect aux morts. Nous n'avons plus qu'à l'ensevelir. (*Rires.*)

Seulement, je demanderai à M. le ministre des finances s'il ne doit pas étudier tout au moins — je ne me prononce pas — des exemptions d'impôts peut-être un peu plus étendues pour la nouvelle émission. Ailleurs, on est beaucoup moins timide que chez nous, parce qu'on ne fait pas des emprunts en rente perpétuelle. Aux Etats-Unis, on offre le choix: ou bien vous payerez les impôts, l'impôt sur le revenu qui est de 12 p. 100, et vous serez exempté de la taxe progressive qui monte pour les tranches supérieures jusqu'à 65 p. 100, et alors vous recevrez, 4 3/4 d'intérêt; ou si, allant plus loin, vous voulez vous affranchir de tout impôt ultérieur, vous recevrez 1 p. 100 de moins, c'est-à-dire 3 3/4 d'intérêt. Le Trésor y gagne: il y a un tel besoin de sécurité pour les capitaux, un tel désir d'échapper aux augmentations d'impôts qu'on préfère prendre cette garantie.

En Angleterre on a fait également l'expérience, mais elle a moins réussi qu'aux Etats-Unis.

M. Peytral. Elle réussirait encore moins en France, ne la tentez pas.

M. Milliès-Lacroix. On est plus simpliste chez nous.

M. Ribot. Je n'en suis pas sûr, car à l'heure actuelle il y a chez nous une grave préoccupation de voir les impôts s'augmenter. On exagère naturellement. On voit les besoins de l'Etat et l'on se demande où s'arrêteront les impôts.

M. Peytral. C'est le sentiment d'égalité devant l'impôt qui domine tout.

M. Ribot. Ce n'est pas une question d'égalité.

M. Paul Doumer. On paye l'impôt d'un seul coup, l'Etat y gagne.

M. Ribot. Ce système n'est possible, d'ailleurs, que si l'on émet des titres à échéance déterminée. Pour la rente perpétuelle, je ne l'admettrais pas.

M. Paul Doumer. Ce procédé existe déjà chez nous: la rente ne paye pas l'impôt sur les valeurs mobilières.

M. Peytral. Vous ne savez pas si elle ne le payera pas un jour.

M. Ribot. Si M. le ministre me le permet, je lui donnerai une autre suggestion. Je ne crois pas qu'il faille persister à émettre des emprunts si éloignés du pair. Nous avons voté sans difficulté, et nous ne les discuterions pas davantage, si c'était à refaire, les deux derniers emprunts. Cependant, je me permettrais de dire qu'il y a un gros inconvénient à émettre du 4 p. 100 à 70 fr. 80: on se reconnaît débiteur d'une somme de 30 fr. que l'on n'a pas reçue, ce qui rend toute conversion impossible.

Il faudrait, en effet, que le taux général de l'intérêt fût descendu à 3.50 p. 100. Quand cela se produira-t-il? Et même à ce taux de 3.50 p. 100 cela représenterait encore au nominal un intérêt de près de 5 p. 100. Si, au contraire, on emprunte plus près du pair, on a une chance de voir le cours s'élever et de pouvoir convertir plus vite.

On pourrait regretter d'avoir émis, en 1915, un emprunt à 5 p. 100 qui n'était pas au pair: mais à 87 fr. 25, nous étions moins loin du pair qu'avec le 4 p. 100. Le cours a atteint 91 fr.: si les circonstances favorisaient les banques et le mouvement d'ascension, nous arriverions beaucoup plus tôt

que vous, mon cher ministre, à la conversion.

Je recommande ces considérations à l'attention de M. le ministre des finances.

M. le ministre. Je vous demande pardon de vous interrompre, mais il est certain que l'emprunt du crédit foncier qui s'était fait quelques semaines avant mon arrivée au ministère des finances en obligations à lots à 5.50 p. 100 n'était pas de nature à faciliter les opérations de crédit que j'avais à faire à la fin de 1917, à une époque particulièrement difficile de la guerre, il ne faut pas l'oublier.

M. Ribot. Je ne dis pas non, mais l'emprunt du crédit foncier était très limité. Il ne pouvait se comparer à l'emprunt de plus de 10 milliards que vous avez fait. Vous n'aviez pas à craindre la concurrence de cette clientèle toute particulière du crédit foncier.

Messieurs, je ne veux pas prolonger cette discussion, ce sont des indications que je donne, beaucoup plus qu'une discussion ferme. Nous étions restés à un budget qui devait comprendre 10 milliards comme charge permanente de la dette. Il faut y ajouter maintenant les dépenses civiles et les dépenses militaires.

Les dépenses civiles avant la guerre, c'est-à-dire déduction faite au budget des crédits de la guerre, de la marine et des forces coloniales, étaient de 2,038 millions. M. le ministre des finances a donné le chiffre de 1,650 millions. Il a, je crois, laissé en dehors les frais de perception des impôts. Le chiffre total étant de 4,055 millions, si on déduit les dépenses de guerre, soit 2,017 millions, il reste 2,038 millions pour l'ensemble des dépenses civiles.

A quel chiffre s'élève aujourd'hui le total des dépenses civiles du budget? A près de 4,500 millions. (*Mouvements divers.*)

C'est là le résultat des augmentations énormes qui se sont produites dans tous les ministères, à l'instruction publique, aux travaux publics où il y a à faire face à un accroissement considérable de la garantie d'intérêts.

M. Milliès-Lacroix. L'augmentation des produits, du matériel, des salaires, en est cause. Et il faut s'attendre pour 1921 à voir des accroissements de 50 p. 100, peut-être de 100 p. 100. (*Dénégations sur divers bancs!*)

M. Charles Riou. C'est toute une réorganisation qui s'impose!

M. Milliès-Lacroix. Je vous demande la permission de justifier cette interruption. Les travaux publics vont nécessiter des dépenses considérables...

M. Ribot. Nous allons en parler tout à l'heure, si vous le voulez bien. De ces augmentations, il y a des défalcons à faire. Certaines dépenses disparaîtront avec la guerre, notamment pour les tabacs, dont le prix d'achat et de transport est tout à fait exorbitant. Ces défalcons faites, je crois que notre budget de dépenses civiles s'est augmenté, en chiffres ronds, pendant la guerre, d'environ 1,500 millions.

Ce n'est pas tout: il faut y ajouter un budget extraordinaire de 1 milliard pour indemnités de vie chère, au profit soit des fonctionnaires, soit des petits retraités, soit des vieillards, des infirmes à qui on verse des allocations.

Et puis, si on veut se lancer dans la politique qu'a préconisée mon ami M. Doumer, rouvrir l'ère des grands travaux publics, je ne sais pas où nous nous arrêtons.

M. Peytral. Il faut cependant faire ces travaux.

M. Ribot. M. de Freycinet a eu l'honneur,

en 1878, d'inaugurer un grand plan de travaux publics. Il voulait, avec raison, mettre de la méthode dans les travaux de l'Etat. Seulement, il a été débordé. A un certain moment tous les intérêts régionaux se sont mis en mouvement. Le plan a été singulièrement alourdi. Et actuellement, au ministère des travaux publics, on retire des cartons tous les projets qui n'ont pas été mis à exécution et qui tous ne doivent pas être également productifs; certains ont pour but de donner satisfaction à des intérêts régionaux très respectables, mais n'augmenteront pas la richesse de la France.

Allons-nous dépenser ainsi des milliards en travaux improductifs? Que nous développons les grands ports, que nous fassions les grands travaux qui rapportent parce qu'ils sont nécessaires à la circulation des produits, je l'admets. Mais mettons-y de la prudence.

M. le ministre des finances a très bien parlé des chemins de fer; il a montré le déficit qui croît et atteint cette année-ci 1,400 millions, sans compter 200 millions aux comptes spéciaux pour indemnités au personnel; c'est donc un déficit de 1,600 millions. Comment allons-nous le combler? S'il faut ajouter 1 milliard aux 600 millions de garantie d'intérêt et de déficit de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, où irons-nous?

Il n'y a qu'un moyen, M. le ministre l'a indiqué: c'est de relever les tarifs, et, sur ce point, je ne suis pas d'accord avec mon ami M. Peytral...

M. Peytral. Il ne faut pas aller au delà d'une certaine limite, c'est tout ce que j'ai dit.

M. Ribot. Nous verrons où nous fixerons cette limite. Je la fixe un peu plus haut que vous, voilà tout.

M. Peytral. Si elle n'est pas trop haut, je serai d'accord avec vous.

M. Ribot. Je sais bien que les élections sont assez proches. (*Sourires.*) Mais enfin, il faudrait prévenir les Chambres, leur montrer le gouffre qui s'ouvre et qui s'élargit tous les jours, c'est une nécessité absolue.

M. Henry Chéron. Il faut leur dire la vérité!

M. Ribot. Il faut leur dire la vérité, évidemment.

M. le ministre nous a dit incidemment, à propos des chemins de fer, que son honorable collègue, mon ami M. Clémentel, demandait l'autonomie financière pour le budget des postes. Il nous a déclaré qu'il n'y voyait pas d'inconvénient...

M. le ministre. Sous certaines réserves!

M. Paul Doumer. Ce sera un nouveau budget annexe, voilà tout.

M. Ribot. L'autonomie du budget des postes n'a qu'un intérêt, c'est de permettre à ce budget de devenir une personne capable d'emprunter. Cela m'inquiète un peu, parce que ce budget ne sera pas maître des recettes qui sont fixées par le Parlement, et qui ne peuvent pas être indéfiniment augmentées. Le prix du port des lettres ne peut pas être fixé en considération de tel ou tel déficit intérieur du budget, tandis que les dépenses pourront très facilement être augmentées et je crains bien que ce ne soit encore là une fissure par laquelle s'écoulera la fortune de la France.

Messieurs, il y a encore les retraites ouvrières, les retraites pour l'invalidité. Nous pourrions constater, maintenant, que nous le voyons de plus près, que le système pratiqué en Alsace offre des supériorités sur le nôtre. En tout cas, il ne faut pas nous dissimuler que ce sera un

accroissement de charges. Je ne dis pas, messieurs, qu'il ne faudra pas imiter cet exemple, cela est loin de ma pensée, mais je cherche, en ce moment, à établir le bilan des dépenses qui figurent à nos budgets.

Et j'arrive à nos dépenses militaires à inscrire dans les budgets futurs. M. Doumer les évaluait à 1 milliard, c'est un chiffre évidemment trop faible. M. le ministre des finances les porte à 2 milliards. Au cours de la discussion qui s'est déroulée ici en décembre dernier, j'avais évalué ces dépenses à un milliard et demi, sentant bien que j'étais au-dessous de la vérité. En fait, nous n'en savons rien, ni M. Doumer, ni le ministre, ni moi.

M. le ministre. C'est très vrai.

M. Paul Doumer. J'avais pris des précautions pour prononcer ce chiffre, en faisant la déduction de ce qui a trait à l'occupation des pays ennemis payée par eux.

M. Ribot. Chacun de nous peut avoir des idées particulières sur la constitution de nos forces militaires futures. Sans doute sera-t-elle déterminée par le traité de paix.

Quand on impose à l'Allemagne une armée permanente de 100,000 hommes, qui ne seront pas des soldats, mais, en réalité, des sous-officiers qui formeront les cadres de demain, il est évident qu'on s'engage à faire au moins de même chez nous. Il n'est pas possible que nous n'ayons pas au moins une armée de 100,000 à 120,000 hommes...

Plusieurs sénateurs. Et davantage.

M. Ribot. ... composée de volontaires qui feraient des cadres admirables en cas de mobilisation.

Ce sera une grosse dépense évidemment parce qu'on ne peut pas avoir de volontaires aujourd'hui sans les payer très cher. C'est une dépense qu'on ne devra pas regretter, si elle permet d'abaisser dans des proportions considérables la durée du service obligatoire. On a parlé d'un an. Pour ma part, je serais peut-être tenté de descendre au-dessous de cette durée. Je voudrais ne retenir nos hommes sous les drapeaux que le temps strictement nécessaire pour leur enseigner un métier qui ne s'apprend bien qu'à la guerre et qui en temps de paix n'exigeait pas un apprentissage très long. (*Très bien! très bien!*)

Resterait la question délicate des officiers. Nous ne pourrions pas garder un corps d'officiers aussi considérable pour une armée aussi réduite. Il faudra bien payer des indemnités aux officiers de complément qui viendront tous les ans aux manœuvres et qui ne seront pas des officiers de carrière, quoique ayant fait des études militaires.

A ce point de vue, je regrette que l'on mette dans le budget extraordinaire de cette année les dépenses qu'entraînera l'exécution d'un décret qui fixe pour l'avenir la solde des militaires. Je n'ai pas à le discuter et je ne veux pas rechercher si certains taux ne sont pas excessifs. Mais est-il sage d'établir un budget de dépenses quand on n'a pas un budget de recettes en regard? Ce qui nous protège, en temps de paix, c'est que, pour fixer des dépenses, nous sommes obligés de regarder le tableau des recettes. Mais, aujourd'hui, on ne se limite plus, car c'est par l'emprunt que l'on va payer, jusqu'à nouvel ordre, ces dépenses. Le commandement en chef ne demandait pas de tels relèvements de soldes. Il aurait peut-être été plus sage d'ajourner cette décision, sauf à accorder des indemnités de vie chère qui ne se soldaient pas, qui ne s'intégraient pas immédiatement dans la solde.

Je ne dis cela qu'incidemment: c'est une simple indication que je me permets de donner.

Quoi qu'il en soit, nous arrivons ainsi à un budget que le ministre a fixé à 16 milliards et qui, à mon sens, dépassera ce chiffre, mais pas de beaucoup, je l'espère.

Nous pouvons, si nous le voulons, réduire les dépenses permanentes du budget à 16 ou 17 milliards; je suis donc d'accord avec vous, monsieur le ministre.

M. Henry Chéron. Sous toutes réserves.

M. Ribot. Naturellement, sous réserve de l'énergie des ministres et de la sagesse des Chambres, qui devront s'opposer énergiquement à toutes les demandes qui ne seront pas absolument justifiées.

Je crois très sincèrement, et je tiens à le dire, que la France peut porter un budget de 16 milliards: je le dis après le ministre des finances et par les raisons mêmes qu'il a indiquées et sur lesquelles j'insiste. Si nous avions voulu faire avant la guerre un budget de 16 milliards, cela eût été intolérable, c'eût été un fardeau impossible à porter; mais comme vous l'a expliqué M. le ministre des finances, si la fortune de la France a diminué, l'ensemble des revenus particuliers sur lesquels on assait les impôts a certainement augmenté dans de fortes proportions. Non, la France ne s'est point enrichie en revenus, tandis qu'elle s'appauvrisait en capital: ce qui s'est produit, c'est simplement, comme vous l'avez très bien dit, un changement dans les valeurs. (*Très bien! très bien!*) Et tel particulier qui avait 20,000 fr. de revenus avant la guerre, s'il en a aujourd'hui 40,000, n'en sera pas aujourd'hui plus à l'aise...

M. Milliès-Lacroix. Il sera moins à l'aise.

M. Jénouvrier. La France s'est appauvrie de 1,500,000 hommes!

M. Ribot. ... parce que ces 20,000 fr. correspondent à une existence qui s'est adaptée aux nouvelles valeurs, à une vie beaucoup plus chère. Et ces 40,000 fr. de revenus sont virtuellement grevés de tous les nouveaux impôts que nous allons être forcés de créer.

Que sont les impôts en temps de guerre? Ce sont des traites que l'on tire, au nom de l'Etat, sur les revenus de l'avenir, sur le travail des générations futures. Il faut les payer, et cela vient en déduction des revenus.

Il n'y a donc aucun paradoxe à dire tout à la fois que la France s'est appauvrie et que l'ensemble des revenus particuliers s'est augmenté.

Je ne connais pas le chiffre actuel des revenus français; avant la guerre, on les évaluait à 30 ou 35 milliards; aujourd'hui, ce chiffre est beaucoup plus élevé. Je ne veux pas me livrer à des conjectures, mais, je le répète, la France pourra supporter, je le crois, un budget de 16 milliards. Cependant, il y aura un effort énorme à faire pour adapter les impôts nécessaires à cette situation nouvelle, effort dont M. le ministre des finances commence à sentir les difficultés.

Je prie le Sénat de vouloir bien m'accorder quelques instants de repos.

M. le président. Je propose au Sénat de suspendre sa délibération pendant quelques instants. (*Assentiment général.*)

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures cinquante-cinq minutes.)

6. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Guilloteaux.

M. Guilloteaux. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission de la marine,

chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, fixant la durée des réadmissions et des rengagements dans l'armée de mer.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Bérard.

M. Alexandre Bérard. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

7. — REPRISE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION SUR LA POLITIQUE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Ribot pour continuer son discours.

M. Ribot. Messieurs, nous en étions restés au budget des dépenses, que j'étais arrivé à évaluer à un chiffre analogue à celui de M. le ministre des finances, c'est-à-dire entre 16 et 17 milliards, à la condition d'une très grande économie, d'une énergie compression des dépenses.

Il me faut maintenant en arriver au budget des recettes.

Les recettes du budget actuel, provenant de l'impôt, les recettes normales s'élèvent à 8,600 millions. M. le ministre des finances a arrondi le chiffre à 9 milliards. Il a prévu une majoration de 2 milliards et demi, en ajoutant, par une vue un peu optimiste...

M. le ministre. 2,820,449,000 fr.

M. Ribot. J'ai relu votre discours avec soin. Vous avez escompté les recettes des départements libérés, la reprise de la vie économique, paralysée encore en ce moment, et les recettes de l'Alsace-Lorraine. Mais vous avez oublié de retrancher l'impôt sur les bénéfices de guerre, qui représente 600 millions, et ce n'est pas une recette permanente; et vous oubliez aussi de faire une réduction sur le chapitre des douanes. Les recettes douanières sont enflées actuellement, parce que les importations dépassent toute mesure. Nous devons espérer...

M. Jénouvrier. Désirer.

M. Ribot. ... et désirer qu'elles aillent en diminuant. Le dernier fascicule de l'administration des douanes n'est pas pour vous rassurer. Si nous prenons le total, pour les trois premiers mois, du déficit dans la balance entre les importations et les exportations, si nous multiplions par 4, en supposant que les autres trimestres seront semblables au premier, savez-vous à quel chiffre nous arriverons? A un excédent d'importations de 19 milliards.

Dans ces conditions, je me demande s'il n'y a pas quelque imprudence à vouloir rétablir intégralement la liberté commerciale à très bref délai pour les importations.

M. le ministre a semblé prendre un engagement à cet égard dans l'exposé des motifs du projet de loi dont il a saisi la Chambre des députés. Je suis d'avis de rétablir la liberté le plus tôt possible, aussi hardiment que possible; mais comment pouvez-vous espérer que ce pays se procurera par ses moyens propres des crédits s'élevant à 19 milliards? C'est impossible. (*Interruptions.*)

M. Paul Doumer. Ce sont les importations de l'Etat.

M. Ribot. L'Etat ne peut pas se désintéresser complètement de cette question des échanges. A mon sens, il faut encore obtenir, quoique ce soit charger notre dette extérieure, des crédits des gouvernements dans les pays qui sont les principaux exportateurs chez nous, sinon nous nous exposerons à un désordre des changes dont nous ne pouvons pas mesurer la limite, nous risquons de décourager et d'inquiéter ce pays. L'Etat gardera pendant quelque temps encore l'importation des blés, je ne crois pas que M. le ministre de l'agriculture veuille la supprimer dès cette année. C'est une question de mesure de transition. Très sincèrement, je ne crois pas que l'Etat puisse, dès demain, dire au commerce: « Importez tant que vous voudrez, trouvez des moyens de crédit comme vous pourrez. »

M. Jénouvrier. Et des bateaux!

M. Ribot. Cela est impossible, en présence d'un écart pareil.

Le fascicule des douanes appelle nos préoccupations à d'autres points de vue. Il montre que nos exportations ont pu, au total, augmenter un peu, mais que nos exportations avec les principaux pays qui commerçaient avec nous avant la guerre sont plutôt en voie de déclin. Ainsi, notre commerce d'exportation avec les Etats-Unis dans le premier trimestre a fléchi de mois en mois: il était de 118 millions en janvier, il est tombé à 68 millions, si je ne me trompe, en mars; de même en ce qui concerne notre commerce avec l'Italie, avec la Suisse, avec l'Espagne. Nos exportations en Angleterre sont stationnaires, quoique les importations anglaises aient augmenté dans une proportion colossale. Il en est de même pour la République argentine, d'où nous importons tant depuis quelques années. Ce n'est pas une très bonne indication. Mais je ne veux pas insister davantage sur ce point. Je retiens seulement qu'il y a une réfaction à faire sur le produit des douanes dans les années qui vont venir.

Maintenant, je crois pouvoir dire à M. le ministre qu'il est bien optimiste quand il escompte une plus-value prochaine de plus de 2 milliards provenant du produit des impôts des régions libérées, de l'Alsace-Lorraine et du mouvement économique. Certes, je crois que nos régions libérées se relèveront, mais elles ont été si cruellement meurtries que, malgré tous les efforts que nous pourrions faire, leur reconstitution sera, malgré tout, assez longue et qu'elles ne retrouveront pas de sitôt la prospérité qu'elles devaient à leur labeur persévérant et à leur esprit d'entreprise.

Quant à l'Alsace-Lorraine, n'escomptons pas trop vite les recettes qu'elle peut nous donner, car elle a des dépenses et qui croissent très vite. Dans ce cahier de crédits, vous demandez 367 millions pour faire des avances au budget de l'Alsace-Lorraine: comment pourra-t-elle nous apporter un supplément de recettes si ses propres dépenses augmentent? Il ne peut être question de supprimer demain d'un trait de plume le régime fiscal de l'Alsace, qui, par certains côtés, est original et intéressant, et auquel les populations sont habituées? Il faut une transition; là est toute la politique que nous devons avoir vis-à-vis de l'Alsace: ne pas aller trop vite, respecter ce sentiment d'autonomie dans tout ce qu'il a de respectable et de légitime, garder le contact avec l'opinion alsacienne, ne pas nous montrer trop pressés de faire peser sur l'Alsace redevenue française la totalité des charges de notre pays.

M. le ministre. Personne ne pense autrement. (*Très bien!*)

M. Ribot. Alors, monsieur le ministre, ne

soyez pas trop optimiste dans l'évaluation des plus-values que vous attendez. Je vous ai trouvé, mon cher ministre, très optimiste quand vous avez apporté à cette tribune, en vous appuyant sur le chiffre des recettes d'avril, cette affirmation que le mouvement économique avait repris chez nous et que la prospérité allait revenir bientôt. N'allons pas si vite. Ce pays, certes, est impatient de travailler, il a de grandes ambitions. On veut renouveler notre France au point de vue industriel; mais le travail est encore à peine commencé. Il y a encore trop d'incertitude et les lenteurs de la conférence de la paix y sont pour quelque chose (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*) Il y a trop d'incertitude dans ce pays, on veut être fixé. Et puis, est-ce que la crise des transports a pris fin, est-ce que sur ce point le désordre n'est pas presque aussi grand qu'il était hier? (*Très bien! très bien!*) Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'il y ait une véritable reprise industrielle?

M. Hervey. Est-ce qu'on a du charbon encore?

M. Ribot. Ce ne sont pas les grèves qui sévissent en ce moment qui augmenteront l'approvisionnement de charbon. Il y a la volonté de travailler, il y a mille signes intéressants qui montrent cette impatience de reprendre le travail. Mais, pour le moment, ne vous avancez pas trop: l'augmentation des recettes ne prouve pas la véritable reprise économique, elle prouve qu'on dépense beaucoup parce qu'il y a beaucoup d'argent. Voyez comme on le dépense à profusion! L'Etat en a tant répandu et en répand encore tant que la plupart de nos concitoyens ont perdu la notion de la valeur de l'argent et font des dépenses tout à fait excessives, qu'ils ne pourront pas toujours maintenir. M. Austen Chamberlain, le chancelier de l'Echiquier, disait à ce propos, le 30 avril, dans son « budget speech »: « Tout cela, c'est l'apparence de la prospérité; ce n'est pas une véritable prospérité ». On a perdu dans ce pays la notion de l'argent.

M. Henry Chéron. Ceux qui ont conservé cette notion sont ceux qui n'ont pas assez de ressources pour vivre.

M. Ribot. Il estimait que la circulation a augmenté en Angleterre dans la proportion de deux et demi, alors que chez nous elle a augmenté dans la proportion de trois et demi. Cette abondance crée des apparences de prospérité. Il y a quelque chose de factice qui s'évanouira. La vraie prospérité ne peut résulter que du travail repris dans les conditions normales et, je l'espère, dans des conditions supérieures même à ce qu'elles étaient avant la guerre. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*) Les signes que relève M. le ministre — je m'excuse de l'avoir interrompu — l'augmentation des mutations et l'afflux des capitaux disponibles dans les caisses du Trésor et dans les caisses d'épargne ne prouvent pas la prospérité économique du pays. Ils prouvent qu'il y a beaucoup de capitaux disponibles: on veut avoir plus de capitaux disponibles, et les garder sous la main pour le jour où l'industrie en aura besoin, pour le jour où l'on aura des placements à faire. Le nombre des mutations immobilières n'est pas davantage un signe de prospérité. Pendant cinq ans on a très peu vendu. Aujourd'hui, les paysans, enrichis pendant la guerre, et qui ont vendu le blé 75 fr. et tous les autres produits en proportion — l'Etat, en fixant le prix du blé à 75 fr., prix excessif, a, par là même, contribué au renchérissement du prix de tous les autres articles, parce qu'il doit y avoir une concordance dans le prix de tous les produits de la ferme — les fermiers, dis-je, enrichis par la guerre, suc-

cèdent aux propriétaires quand ils le peuvent, achètent à des prix presque exorbitants. Est-ce vraiment un signe de prospérité? Non: cela prouve simplement que, l'Etat ayant beaucoup dépensé pendant la guerre, il y a eu des enrichissements et qu'on cherche aujourd'hui à les consolider en achetant la terre à n'importe quel prix.

Je dis donc qu'il sera bien difficile d'admettre le raisonnement de M. le ministre, d'après lequel la France, sans autres augmentations d'impôts que dans cette proportion de trois milliards et demi qu'il a indiquée...

M. le ministre. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit: après les quinze cents millions correspondant aux projets que j'ai présentés ou que je vais présenter.

M. Ribot. Après les quinze cents millions, si vous voulez; il n'y aurait plus qu'un effort de trois milliards et demi à faire. Je crains que vous ne soyez optimiste; et, comme il faut bien dire toute la vérité au pays, je crois que l'effort à faire sera plus considérable.

Quels impôts faudra-t-il imaginer? C'est une grosse question. J'ai bien peur qu'il ne soit difficile de faire l'unanimité sur les impôts qu'il sera nécessaire d'instaurer. En 1871 il y a eu de grandes discussions: je crains qu'il n'y en ait de semblables dans vos Chambres.

La vérité — c'est triste à constater — c'est que chacun voudrait payer le moins d'impôts possible et ne s'indignerait pas si son voisin payait davantage. (*Interruptions diverses.*)

Nous voyons que les uns essaient d'échapper à l'impôt général sur le revenu.

M. Flaissières. Et y réussissent!

M. Ribot. Les ouvriers ne veulent pas être dans le droit commun alors que leurs revenus dépassent la limite d'exemption et ils demandent à être exonérés, c'est-à-dire qu'ils réclament une législation de classes, ce qui est le contraire d'une législation démocratique.

M. Milliard. Les ouvriers anglais font d'ailleurs la même demande.

M. Ribot. Je ne dis pas non, et je trouve que c'est inquiétant.

M. Milliard. Je n'approuve ni les uns, ni les autres.

M. Ribot. Il faut que tout le monde paye l'impôt (*Applaudissements*), mais j'ajoute qu'il doit être supporté dans de plus fortes proportions par ceux qui ont l'aisance et la richesse. (*Très bien!*) Il le faut, si nous voulons éviter à ce pays peut-être des convulsions, en tout cas des divisions infiniment dangereuses.

L'Angleterre a fait porter la plus grosse part de l'augmentation sur les impôts qui frappent les revenus, c'est-à-dire sur l'income tax, et en même temps la fortune, c'est-à-dire sur la taxe des successions, *l'estate duty*.

Savez-vous dans quelles proportions on a augmenté l'income tax? On l'a majoré de sept fois et demie, de telle sorte qu'il a produit cette année 8,800 millions, tandis que nos impôts directs ont produit 1,300 millions.

Vous voyez quelle différence!

Il est vrai que la fortune est plus grande en Angleterre, ou plutôt que les revenus sont plus importants, car la fortune consolidée n'est pas beaucoup plus élevée: les Anglais ont de gros revenus, mais ils économisent peu, de sorte qu'ils n'ont pas une fortune consolidée très supérieure à la nôtre. Les gros revenus étant plus nombreux, il est parfaitement naturel, dans ces condi-

tions, que l'income tax en Angleterre produise plus que chez nous.

Néanmoins, voyez la marge qui existe. Pourquoi M. le ministre ne demande-t-il pas davantage à l'impôt direct et aux valeurs mobilières? Les Anglais, comme je vous le disais tout à l'heure, ont majoré sept fois et demie l'income tax; ils n'ont majoré que trois fois les impôts de consommation. Chez nous, on a tenu la balance aussi égale qu'on le pouvait entre les impôts directs et les impôts de consommation dans les augmentations antérieures et aussi dans le nouveau projet dont M. le ministre a saisi la Chambre.

Pourquoi M. le ministre ne demande-t-il pas davantage à l'impôt direct? La raison en est assez attristante. Il vous a dit toute la vérité, il a montré à nu la situation: c'est que l'administration des contributions directes n'est pas en mesure de remplir le rôle que les événements lui imposent. Il dit qu'il faudra adapter mieux ce personnel, très distingué, à la tâche qu'il a à remplir, car cette tâche, on la lui fait accomplir de telle façon qu'elle excédera les forces de tous les contrôleurs que vous pourrez nommer.

Nous avons, à côté de l'impôt cédulaire et de l'impôt général sur le revenu, les anciennes contributions: patentes, contribution personnelle-mobilière, portes et fenêtres, au profit non plus de l'Etat, mais des communes et des départements, ce qui impose la même besogne aux contrôleurs.

On avait dit que les centimes communaux et départementaux sur les patentes et la contribution personnelle-mobilière disparaîtraient, que l'on supprimerait les patentes, non pas seulement pour l'Etat, mais aussi pour les départements et les communes. Or, on n'en a rien fait. Depuis deux ans, la tâche est véritablement effrayante, et, en ce moment, M. le ministre des finances propose d'y ajouter l'établissement de la taxe d'enrichissement par augmentation des revenus, qui donnera lieu à de grandes difficultés. Nous les avons déjà prévues, nous avons dit que l'administration aurait beaucoup de peine à remplir son rôle, à se mettre à la hauteur des devoirs qu'on lui imposait.

Vraiment, messieurs, le désordre — je puis bien prononcer ce mot après le discours de M. le ministre — le désordre est excessif, on peut le dire, quand on voit les contrôleurs eux-mêmes, quand on voit des gens sages et mesurés se réunir pour se plaindre que leur tâche est devenue impossible, que les instructions qu'ils reçoivent ne peuvent pas être exécutées, qu'on ne leur fournit pas les moyens dont ils ont absolument besoin et décliner toute responsabilité, en ajoutant que le Trésor perd des milliards de ce fait.

M. le ministre. Ce chiffre ne repose d'ailleurs sur rien du tout!

M. Ribot. En tout cas, le mal est profond puisqu'il se révèle d'une pareille façon, aussi incorrecte peut-on dire. Mais, en ce moment, il n'est plus question d'incorrection, il faut dire la vérité, il faut que le pays la connaisse.

Il faut donc réorganiser le corps des contrôleurs. A-t-on fait quelque chose pour combler les vides qui ont été le résultat de la guerre? 300 contrôleurs ont été tués. Les a-t-on remplacés? Non, car on n'a pas touché à l'ancien règlement qui ne permet à ce corps de se recruter que par en bas, par le surnumérariat avec des traitements insuffisants.

M. Milliès-Lacroix. Des traitements de misère!

M. Ribot. Une réorganisation s'impose, il faut la faire avec une certaine hardiesse,

en raison des circonstances. M. le ministre se borne à nous dire que s'il a besoin de crédits, il les demandera. Il en avait besoin depuis plusieurs mois ; ce n'est pas seulement aujourd'hui qu'il fallait y penser ; il fallait hardiment, au lendemain même de l'armistice, reconstituer sans retard ce corps sur lequel repose aujourd'hui la perception d'impôts aussi considérables.

M. Martinet. C'est évident.

M. Paul Doumer. Il n'y a pas de personnel subalterne.

M. Ribot. Aussi, voyez quel retard. N'est-il pas affligeant qu'il faille cette année attendre les mois de mars et d'avril pour recevoir les feuilles de contributions pour l'impôt général sur le revenu établies sur la base des revenus de 1917 ? Si nous nous mettons en retard d'une année, ce sera pour 1919 et 1920 le même report, et c'est le désordre qui s'introduit dans nos finances. Il est nécessaire, indispensable même, de prendre sans tarder les mesures énergiques que la situation comporte. Il est nécessaire aussi de résoudre cette question de l'exemption de l'impôt, de ne pas la laisser en l'air, et de ne pas donner aux percepteurs des instructions tendant à ne pas mettre en recouvrement les impôts dus par les ouvriers. (*Très bien ! très bien !*)

Si on faisait cela, il n'y aurait plus de limite, chacun chercherait à s'affranchir de l'impôt, et ce serait le gaspillage des finances à un moment où il est nécessaire que tous les produits s'ajoutent les uns aux autres et que pas un centime ne soit perdu des droits de l'Etat.

Il y a aussi cette question, qui a pris une grande gravité, de la taxation des bénéfices agricoles. M. le ministre en a parlé, il a raison. Les bénéfices agricoles, en fait, ne sont pas taxés ; ils ne le sont ni à l'impôt cédulaire, ni à l'impôt général sur le revenu. On avait timidement inscrit 10 millions pour l'impôt général sur les bénéfices agricoles. On est forcé, dans les évaluations rectifiées, d'abaisser ce chiffre à 2 millions.

Tout le monde sait que, dans certaines régions, particulièrement dans le Midi, la viticulture a réalisé des bénéfices hors de toute proportion. Or, comme on fonde l'impôt sur les bénéfices agricoles sur l'évaluation de la valeur locative, laquelle a été très abaissée dans les précédentes enquêtes, on arrive à ne percevoir, pour des gains de 200 à 300,000 fr. que sur un revenu de 20,000 fr. C'est scandaleux.

M. le ministre en est si convaincu qu'il a saisi la Chambre d'un projet de loi. Pourquoi ce projet n'est-il pas voté ? Pourquoi n'est-il pas même rapporté ? Il faut mettre la Chambre en face de ses responsabilités. Si elle ne veut pas voter ce projet, elle en prendra la responsabilité devant le pays.

Il est, messieurs, d'importance capitale d'établir, en principe et en fait, que personne ne peut se soustraire à l'impôt (*Très bien ! très bien !*), que tous les Français doivent le payer également, sans quoi c'est la dissolution de la France, c'est l'idée nationale qui est atteinte en même temps que l'idée d'égalité devant l'impôt. (*Très bien ! très bien !*)

Je comprends que M. le ministre des finances hésite, en ce moment, à augmenter les impôts directs, pour les raisons qu'il indique. Mais j'estime aussi que nous ne pourrions pas nous en tenir aux chiffres actuels. Il faut que les impôts sur la fortune et sur les revenus soient accrus et qu'on ne demande pas aux impôts de consommation le principal des ressources dont nous avons besoin. Il faut suivre le mouvement qui se produit en Angleterre et aussi aux Etats-Unis.

Vous avez vu que, dans son dernier message, le président Wilson annonce l'intention de proposer la suppression de tous les impôts de consommation établis pendant la guerre et de ne garder que l'impôt axé et les taxes sur les successions.

M. Flaissières. C'est la sagesse même !

M. Ribot. Il faut suivre cet exemple. Tant qu'on ne sera pas convaincu que ceux qui peuvent payer, parce qu'ils sont riches ou simplement aisés, n'ont pas été à l'extrême limite des sacrifices, nous ne pourrions pas demander aux impôts de consommation des suppléments considérables.

M. Flaissières. Très bien !

M. Ribot. M. le ministre a parlé, dans son exposé des motifs, de ces impôts de consommation en des termes qui m'ont un peu surpris. Parlant de ces impôts sur des matières qui ne sont pas de première nécessité, mais qui, comme le sucre, sont au moins de première utilité, il a dit qu'ils frappent la généralité des contribuables en proportion de leurs facultés aussi bien que de leurs besoins.

C'est une phrase un peu démodée. Cela se disait autrefois, au temps des classes dirigeantes. L'impôt de consommation était le type de l'impôt. Mais comment peut-on soutenir qu'une famille de cinq enfants, par exemple, ait les mêmes facultés et les mêmes besoins qu'un célibataire, quand il s'agit du sucre et même du vin.

M. Dominique Delahaye. Ne dites pas trop de mal des célibataires, sans quoi vous ferez une mauvaise affaire avec moi !

M. Ribot. Ces impôts sont nécessaires. Nous ne pouvons pas nous en passer et tout mettre sur l'impôt direct. C'est évident.

M. le ministre. J'ai eu l'honneur de vous tenir exactement ce langage quand j'étais président de la commission du budget et vous ministre des finances, et que je vous demandais, au nom de la commission, de mettre en application l'impôt sur le revenu. Vous voyez que nous sommes d'accord.

M. Ribot. C'est d'une aimable ironie. J'étais partisan, comme vous, de l'impôt sur le revenu, mais vous savez quel accueil il a rencontré au Sénat : à l'unanimité, le Sénat avait voulu en ajourner l'application après la guerre.

M. Aimond, notre regretté collègue, rapporteur devant le Sénat, avait quelques bonnes raisons de proposer cette modalité. Il craignait que l'on ne compromît pour l'avenir l'impôt sur le revenu si on en faisait l'expérience dans des conditions aussi difficiles.

Qu'ai-je fait ? Je n'ai pas insisté sur mon projet. Je suis venu ici et j'ai obtenu du Sénat qu'il acceptât sans arrière-pensée — car il était impossible de revenir en arrière, nous sommes tous d'accord là-dessus — de voter la mise en application de l'impôt général sur le revenu et de voter également les impôts cédulaires.

M. Paul Doumer. Vous avez raison, l'impôt de consommation est progressif à rebours, il est en raison inverse du revenu du contribuable.

M. Ribot. Il faudra donc augmenter les impôts directs, sinon aujourd'hui, du moins demain, je tiens à le dire du haut de cette tribune.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre une interruption ?

M. Ribot. Bien volontiers.

M. le ministre. Vous avez fait une critique indirecte de l'impôt sur l'enrichisse-

ment, disant qu'il serait difficile à percevoir.

M. Ribot. Je vais ajouter quelque chose, si vous voulez, sur l'impôt d'enrichissement, qui sera une critique aussi.

M. le ministre. Je n'en doute pas, la critique est aisée. (*Sourires.*)

M. Flaissières. Ceci montre combien il est délicat pour un ancien ministre des finances de venir critiquer le ministre des finances du moment. C'est la morale de l'histoire.

M. Dominique Delahaye. Et ces ministres se regardent comme des augures.

M. le ministre. Lorsque l'on songe, comme aujourd'hui, à augmenter les impôts directs et qu'on examine quelle est, à leur égard, la situation des contribuables, on s'aperçoit qu'on a fait un très grand pas dans cette voie depuis, je ne dis pas trois ans (*Sourires*), mais depuis deux ans — je précise : depuis 1917.

M. Dominique Delahaye. C'est un pas de clerc !

M. le ministre. On avait commencé par faire de l'impôt sur le revenu, avec un taux tout à fait réduit, une sorte d'impôt de statistique, et il avait produit une somme assez modeste. Mais, depuis, il a été mis réellement en application. Tous les contribuables ont pu constater par eux-mêmes, en recevant cette année leurs feuilles d'imposition, que l'impôt global avait augmenté dans des proportions fort importantes. D'autre part, nous sommes à la première année d'application des impôts cédulaires.

Est-ce à ce moment précis, alors que, comme le disait très justement M. Ribot avec sa haute autorité, le contribuable qui avait 20,000 fr. de rentes, je reprends l'exemple même qu'il avait choisi, et qui en a aujourd'hui 40,000, se trouve exactement dans la même situation, est-ce à ce moment-là, dis-je, qu'il faut décider une augmentation générale de l'impôt direct, atteignant même celui qui, au cours de cette guerre, a conservé les mêmes revenus ? Il me semble que, cette année, la justice et la moralité veulent que ceux qui, pendant la guerre, ont réalisé des bénéfices trop souvent excessifs, soient d'abord atteints par une sorte de redressement et de compensation. (*Applaudissements.*)

M. Jénouvrier. C'est évident.

M. le ministre. Certes, l'avenir réserve à l'impôt sur le revenu des augmentations ; mais un ministre des finances, soucieux de son devoir, doit prendre garde à ne pas donner à ce pays le sentiment que, chaque année, la vis sans fin de l'impôt sur le revenu va presser un peu plus fort sur le contribuable et que, sans répit, après avoir successivement porté le taux de 2 p. 100 à 10, puis à 15, on pourrait passer cette année à 20, puis les années suivantes à 30, à 40 et à 50. Ce serait la manière certaine de créer l'instabilité et l'insécurité dans ce pays. Pour ma part, j'ai cru que c'était simplement aux contribuables qui se sont enrichis pendant la guerre, que le Gouvernement devait, avec votre concours, demander les premiers et les plus grands sacrifices. (*Vifs applaudissements.*)

M. Hervey. Il ne faudra pas prendre l'année 1915 comme base.

M. Ribot. Je comprends que cette année, on n'ait pas augmenté l'impôt direct, mais je tenais à écarter un certain état d'esprit que je vois se répandre, qui consisterait à mettre le principal du fardeau sur les impôts de consommation.

M. Klotz. Non !

M. Ribot. Cela est impossible. Il faudra, si on n'augmente pas les impôts directs cette année, le faire une autre année, car vous n'espérez pas plus que moi pouvoir majorer beaucoup les impôts sur les successions après les deux accroissements déjà réalisés.

M. Peytral. Si.

M. Ribot. Vous ne comptez pas augmenter encore les taxes d'enregistrement déjà si lourdes et portées à leur maximum.

M. Flaissières. C'est ce qui s'appelle prendre là où il y a.

M. Ribot. Vous n'espérez pas beaucoup des monopoles. On parle toujours des monopoles en termes généraux, en disant : « Les bons monopoles sont ceux qui produisent ; les mauvais monopoles sont ceux qui ne produisent rien et qui coûtent même à l'Etat. » Je voudrais qu'on sortit de ces généralités une bonne fois et que l'on vit quels sont les monopoles qui peuvent rapporter. J'accepterais volontiers le monopole de l'importation des pétroles et essences dont vous avez parlé. C'est un faible revenu, mais enfin il est bon à prendre.

M. Henry Bérenger, commissaire général aux essences et pétroles. Pas aussi faible que cela !

M. le ministre. Il peut s'élever peut-être à 100 millions !

Un sénateur à gauche. Et les assurances ?

M. Ribot. Les monopoles ne peuvent produire que s'ils s'appliquent à une matière de grande consommation et dont l'Etat est maître de fixer le prix ; sinon ce n'est qu'un impôt que l'on paye sous le nom de monopole.

On vient de parler des sociétés d'assurances. Elles vivent surtout du produit de leurs réserves. Je ne dis pas qu'il ne pourrait pas y avoir économie à les réunir en un seul faisceau et à supprimer la concurrence qu'elles se font entre elles ; mais les bénéfices industriels seraient très peu considérables. Les assurances sur l'incendie ne rapporteraient de grosses sommes que si vous établissiez l'assurance obligatoire et si vous augmentiez le tarif des primes.

M. Grosjean. Cela existe en Suisse !

M. Ribot. Alors, c'est un impôt que vous établissez. Il en est de même pour le sucre, pour l'importation des cafés, pour la plupart des monopoles qu'on a en vue.

Je voudrais donc qu'on sortit de ces généralités, qu'on abordât la question de front et qu'on nous dise, une fois pour toutes, de quels monopoles il s'agit, au lieu de laisser peser cette menace indéfiniment sur les industries. Je ne suis pas plus opposé que vous aux monopoles, mais, de grâce, sortons de ces généralités.

De la taxe d'enrichissement je ne dirai que deux mots. Le principe en serait évidemment excellent si nous pouvions frapper de préférence ceux qui se sont enrichis pendant la guerre. Mais vous avez enoncé à frapper l'augmentation de capital, estimant qu'après avoir prélevé la taxe sur les bénéfices de guerre il serait difficile de demander une nouvelle contribution sur le capital. Vous avez vu aussi que, pour les campagnes, il serait très difficile de fixer le chiffre de l'enrichissement, puisqu'il n'y a ni comptabilité, ni déclaration de revenus. Vous avez cherché alors à atteindre le revenu ; je me permets alors de vous poser une question à laquelle je ne vous demande pas de réponse immédiate ; nous verrons le texte. Dans l'exposé des motifs, j'ai été un peu surpris de voir qu'on

prendrait comme point de départ la déclaration de l'impôt général sur le revenu pour 1915. Or, 1915, c'est précisément l'année où tous les revenus ont baissé pour tout le monde.

M. Hervey. C'est vrai.

M. Ribot. Les propriétaires ne touchaient pas leurs loyers, les mobilisés avaient abandonné leur clientèle, les propriétaires d'usines arrêtées n'avaient pas de profits. Si donc vous prenez cette année 1915 comme point de départ, vous considérez comme un enrichissement le retour à l'état normal. L'avocat est rentré chez lui, les propriétaires touchent les arriérés de loyer... (On rit.)

M. le comte de Tréveneuc. Il n'y en a guère.

M. Ribot. Il y en a. Ils seront donc considérés comme s'étant enrichis pendant la guerre.

Un impôt sur le capital se comprend : celui qui s'est enrichi pendant la guerre de 100.000 fr., en abandonnera 20.000 ou 25.000 à l'Etat ; c'est une opération une fois faite, et légitime en elle-même.

M. Flaissières. Et bien mal faite.

M. Ribot. Mais la taxe d'enrichissement sur le revenu survivra à la guerre ; cela est dit dans l'exposé des motifs ; tous les enrichissements futurs, c'est-à-dire toutes les augmentations de revenu, donneront lieu à une super-taxe de 5 p. 100.

Ne voyez-vous pas que ceux qui travaillent et dont le revenu augmente d'année en année, parce qu'ils font des économies en prévision de la vieillesse, les avocats, les médecins, même les fonctionnaires dont la carrière est marquée par une série d'augmentations de traitements, seront seuls frappés ? Le propriétaire qui aura hérité de son père ou de sa mère une grosse fortune, qui ne l'aura ni augmentée par son travail ni diminuée par ses prodigalités, ne payera qu'un taux réduit d'impôt et ne supportera pas la taxe sur l'enrichissement ! A côté de lui, au contraire, ceux qui travaillent, ceux qui augmentent leur revenu par ce travail seront considérés comme s'étant enrichis et payeront 5 p. 100 à l'Etat sur cet enrichissement.

Il y a là matière à réflexion. Mais j'attends le projet ; je ne veux pas le discuter plus à fond et j'en arrive, messieurs, à une question singulièrement troublante et grave.

Jusqu'ici, nous avons raisonné comme si les sommes à payer pour les réparations des dommages dans les départements envahis, comme si les pensions militaires devaient être intégralement payées par l'Allemagne. On ne s'en préoccupe pas : on arrête le budget des dépenses à 16 milliards, en disant : l'Allemagne payera le reste.

Il faut y regarder de près. M. le ministre a écrit, dans son exposé des motifs, qu'il n'était pas possible, à cette heure, de déterminer comment s'inscriront dans les lois de finances futures, les indemnités que l'Allemagne nous doit....

M. Henry Chéron. C'est un élément essentiel.

M. Ribot... c'est au contraire assez facile. Il suffit de lire le projet de traité.

Voir nombreuses. Vous le connaissez donc ?

M. Ribot. Je le connais par l'analyse officielle qui en a été communiquée à la presse.

M. Henry Chéron. En Allemagne, tout le monde possède le texte *in extenso*. Nous ne sommes pas admis à cet honneur.

M. Jénouvrier. On y vend le texte du traité.

M. Ribot. Mais il est arrêté à la frontière. (Rires.) La censure a survécu pour nous empêcher de le connaître.

Mais je ne veux pas discuter ce point. C'est de la politique et je ne cherche pas malice au Gouvernement.

En m'en tenant au résumé connu de tous, je dis qu'il est très facile de chiffrer la place que prendront dans nos lois de finances les indemnités qu'on demande à l'Allemagne de nous promettre.

On lui demande de reconnaître en principe qu'elle doit payer la totalité des dommages — et la liste des dommages est extrêmement large, je le reconnais — avec les intérêts à partir de 1921. Je ne veux pas discuter s'il sera facile de faire payer à l'Allemagne, dans quarante ou cinquante ans, les sommes arriérées. Je veux regarder beaucoup moins loin : lorsqu'on établit des budgets, il ne faut pas se servir d'un télescope, il faut regarder les années prochaines, une douzaine d'années.

Après avoir proclamé le principe, on a organisé, dans le projet de traité, les voies et moyens. On a dit comment l'Allemagne pourrait payer dans les années à venir.

Elle doit payer d'abord 25 milliards avant 1921. Mais cette somme ne pourra être versée intégralement, elle ne le sera même pas : on prélèvera d'abord sur ce chiffre tout ce que l'Allemagne devra pour son ravitaillement en aliments et en matières premières et pour les frais d'occupation militaire. Le reste, remis aux alliés pour être partagé entre eux, ne nous laissera pas une part suffisante pour payer l'arriéré des pensions militaires et les intérêts des réparations qui courent depuis l'invasion, en tout cas depuis l'armistice et dont nous sommes débiteurs au regard de nos populations du Nord et de l'Est.

Ce qui n'aura pu être payé en 1921, sera reporté, transformé en bons venant s'ajouter aux 50 milliards de nouveaux bons transmissibles par endossement qui devront être remis par l'Allemagne, à partir de cette même date, à la commission des réparations et sur lesquels notre part sera, dit-on, d'un peu plus de la moitié. Ces bons produiront intérêts à 2,5 p. 100 de 1921 à 1926 ; ensuite, ils produiront un intérêt de 5 p. 100 auquel s'ajoutera 1 p. 100 pour l'amortissement, dont la durée se prolongera pendant 36 ans.

On prévoit, en outre, une seconde série de bons, d'une égale valeur de 50 milliards, qui ne seront émis que lorsque la commission des réparations estimera que l'Allemagne est en état d'en payer les intérêts et l'amortissement, dans les mêmes conditions, à 5 p. 100 d'intérêt et 1 p. 100 d'amortissement.

Mais, jusqu'en 1926, nous aurons des charges. Nous aurons à payer des pensions dont le chiffre est évalué à 4 milliards. Sans doute, ce chiffre ira en décroissant, mais il ne décroîtra, année par année, que très légèrement parce que les titulaires de pensions sont relativement jeunes. Quatre milliards pendant sept ans, jusqu'en 1926, cela fait 28 milliards, disons 25 milliards en tenant compte des extinctions.

Je ne parle que des pensions. Prenons maintenant les intérêts des dommages. Nous allons être obligés de déboursier le plus tôt possible une somme importante pour le remboursement immédiat des réparations et le versement d'un quart sur les bons des communes, etc....

J'estime qu'au début de la période, il sera nécessaire d'emprunter pour payer le tiers des 75 milliards auxquels M. Loucheur a estimé ici le montant des réparations à payer.

M. le ministre. Ici ?

M. Ribot. Oui, à cette tribune. Je l'ai vu

depuis, il m'a dit qu'il maintenait son chiffre, et qu'il le justifierait au besoin.

A la fin de cette période de sept ans, nous serons bien, j'imagine, entrés à fond dans la période de reconstitution. Nous aurons dû, à ce moment, emprunter les deux tiers de 75 milliards, soit 50 milliards. Prenons un chiffre moyen : c'est 37 milliards et demi que vous devrez emprunter. Calculez les intérêts de ces 37 milliards et demi à 6 p. 100 pendant sept ans, vous trouverez 15 milliards. Ajoutez le déficit des pensions, 25 milliards, c'est un total de 40 milliards.

Dans cette période de 1921 à 1926, l'Allemagne ne versera que 1,600 millions par an pendant cinq ans ; par conséquent, cela fera 900 millions, au plus, chaque année pour la part de la France, c'est-à-dire un total de 4 milliards et demi qui, déduits de nos charges évaluées à 40 milliards, nous laisse un déficit de 35 milliards et demi dont la France sera obligée de faire l'avance.

Dans la seconde période, évidemment, les versements de l'Allemagne s'augmenteront des intérêts à 5 p. 100, mais nos pensions, nos intérêts pour les réparations continueront à courir ; comme je ne veux pas fatiguer le Sénat par des calculs de chiffres... (Parlez ! parlez !)

M. Henry Chéron. Continuez, dites la vérité, il faut que le pays la connaisse.

M. le ministre. J'en demande pardon au Sénat, mais je suis obligé de déclarer que cette discussion, si intéressante soit-elle, est prématurée. Je dois dire au nom du Gouvernement qu'il ne m'est pas possible de répondre sur les points soulevés : tout le monde, aujourd'hui surtout, comprendra pourquoi.

Que, dans son discours, l'honorable M. Ribot ait cru devoir se livrer à l'examen auquel il vient de procéder, soit ; mais je ne peux pas le suivre pour le moment sur ce terrain. Nous aurons, au cours des semaines qui vont venir, de nombreuses occasions de nous retrouver pour discuter de ces questions. J'ai tenu en toute loyauté à faire dès à présent des réserves sur la direction que prend le débat.

M. Henry Chéron. Nous ne pouvons pas discuter le problème aujourd'hui, il en manque l'élément essentiel.

M. Ribot. Je crois qu'il est de notre droit et de notre devoir d'examiner quelles peuvent être nos charges. Le résumé du traité est suffisant pour que je puisse apporter ces indications à la tribune.

M. le ministre. Je répondais à une interruption.

M. Paul Doumer. On voit comme il est fâcheux que nous n'ayons pas le texte même du traité. Le résumé, d'ailleurs assez médiocrement fait, au point de vue financier, ne permet pas, je l'espère, d'arriver à des conclusions tout à fait aussi pessimistes que celles de M. Ribot.

M. Ribot. Les chiffres ne sont ni optimistes ni pessimistes.

M. le ministre. Un jour et une heure viendront où je vous donnerai des explications complètes à ce sujet.

M. Henry Chéron. Nous l'espérons.

M. le ministre. Ce n'est pas moi qui ai soulevé aujourd'hui ces questions.

M. Ribot. C'est dans l'intérêt du Gouvernement lui-même que j'apporte ces chiffres (Très bien !) parce que ce qui est demandé à l'ennemi dans le projet de traité, c'est un minimum qui ne peut pas être abaissé dans les négociations. (Très bien !)

Je n'examine pas si les Allemands payeront ou ne payeront rien. S'ils payent,

d'après ce qu'on leur demande, j'indique l'écart qu'il y aura entre les sommes que nous encaisserons et les intérêts et les pensions que nous serons obligés de verser. Ceci n'est ni du pessimisme, ni de l'optimisme.

M. Millès-Lacroix. Ce sont des constatations de fait.

M. Ribot. Ce sont des constatations de fait, comme le dit M. Millès-Lacroix.

Et le déficit allant croissant jusqu'à la fin de la douzième année, c'est un total de 50 à 60 milliards que nous aurons dû avancer en raison des sommes tout à fait insuffisantes que nous aurons reçues de l'Allemagne.

Dans ces conditions on paraît avoir ménagé beaucoup les forces contributives de l'Allemagne. Qu'on n'ait pas pu faire mieux, je n'y contredis pas. Je sais bien que, dans son discours à la Chambre des communes, M. Bonar Law a parfaitement indiqué combien il était difficile à un pays de se libérer envers un autre pays, sinon par la vente des produits. On n'exporte pas des maisons, on n'exporte pas des usines, on n'exporte pas des instruments de travail, on exporte des produits ou bien des marks pour acheter des produits, ce qui revient au même. Je sais tout cela et je me contente de signaler une préoccupation très visible qu'on semble avoir eue de ménager les forces de l'Allemagne, de lui imposer un fardeau en réalité assez mince, si nous lui comparons les charges effrayantes qui pèsent sur nous et le mal qui nous a été fait. (Très bien ! très bien !)

Mais savez-vous où je veux en venir, messieurs ? C'est à vous demander, si vous ne pouvez pas équilibrer votre budget annuel par les paiements que fera l'Allemagne, si vous êtes forcés d'emprunter pour couvrir cette différence d'intérêts, si nous devons être les seuls à en supporter les charges ? (Très bien ! très bien !) Ce n'est pas possible !

Nous avons souffert plus que personne, nous avons perdu 1,500,000 de nos enfants et combien de mutilés. Et parce que notre pays a été le théâtre de la guerre, parce que c'est chez nous que l'on s'est battu, il faudra qu'on nous laisse supporter seuls toutes les conséquences de la guerre et faire face seuls à toutes les incertitudes de paiement de l'Allemagne ? Non, je dis que c'est une injustice ! Ceux qui ont combattu avec nous sauraient, au fond de leur conscience, qu'ils manqueraient à la haute équité s'ils nous laissaient supporter seuls un tel fardeau.

Et ma conclusion est celle que j'indiquais en décembre dernier — je n'en ai point d'autre aujourd'hui — ma conclusion, c'est qu'il faut mettre en commun ces dépenses de réparations et ces dépenses de pensions. (Applaudissements.) C'est que, s'il y a des emprunts à faire pour parer aux insuffisances provisoires si notables que j'ai indiquées, il faut que ces emprunts soient faits, non pas, messieurs, par nous séparément, mais par la communauté des alliés. (Vive approbation.) Il faut que les insuffisances soient supportées, non par nous séparément, mais par la communauté elle-même, non pas en proportion de nos souffrances et de nos sacrifices, mais en proportion des ressources de chacun. Voilà ce que veut la justice, voilà ce que veut l'équité. (Très bien !)

Je ne demande pas à M. le ministre des finances de nous dire où il en est ; je suis sûr qu'il a fait tout ce qu'il a pu faire ; mais enfin, nous avons quelque inquiétude, quelque anxiété, cette question nous trouble ; tant qu'elle ne sera pas résolue, il y aura un véritable malaise dans le pays. (Assentiment.)

M. Peytral. C'est très vrai !

M. Ribot. Alors même que cette question troublante aura été écartée, il restera encore le sentiment que nous avons des charges très lourdes à supporter. Il faudra les accepter courageusement : nous n'aurons qu'un moyen de les alléger, c'est de produire davantage. Voilà le seul remède ! (Vifs applaudissements.)

Voix nombreuses. Reposez-vous ! Suspensions la séance !

M. le président. La séance est suspendue pour permettre à notre éminent collègue de reprendre ses forces. (Assentiment général et vifs applaudissements !)

(La séance suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise

La parole est à M. Ribot pour achever son discours.

(L'orateur est salué par les applaudissements unanimes de ses collègues qui, debout, se massent au pied de la tribune et lui font une longue ovation.)

M. Ribot. Messieurs, je vous remercie vivement de toute la sympathie que vous voulez bien me témoigner ; mes forces ne sont pas toujours à la hauteur de mon courage et de ma volonté d'accomplir tout mon devoir. (Applaudissements.)

Je disais à M. le ministre que je ne doutais pas que le Gouvernement eût fait tout son devoir et qu'il eût demandé aux alliés ce qu'il faut ; je ne doute pas non plus qu'ils accorderont ce qu'il faut, quand ils auront vu la question nettement précisée et qu'ils se seront rendu compte des devoirs en face desquels nous sommes. S'ils n'écoutaient pas notre appel, la situation deviendrait vraiment difficile. Nous sommes prêts à supporter toutes les charges de la guerre, charges énormes pour nos forces contributives, bien plus fortes que pour l'Angleterre, par exemple : nous sommes prêts à tous les sacrifices, mais qu'on ne nous rende pas la tâche impossible ! (Nouveaux applaudissements.)

Ce n'est pas seulement à M. le ministre des finances que je m'adresse. Il a son autorité évidemment dans toutes ces discussions, mais la question prend une telle importance et se place tellement au premier plan que M. le président du conseil, qu'absorbent tant de devoirs, doit prendre lui-même en mains cette question. Il s'agit d'une question vitale pour le pays, au point de vue de l'équilibre de ses finances. Il faut que cela soit dit avec toute l'autorité qui importe, avec toute l'éloquence que le cœur donnera, en même temps que la raison, et je suis convaincu que nous réussirons.

Vous voyez, monsieur le ministre, que je ne suis pas à cette tribune pour vous affaiblir : si j'entre dans cette discussion, c'est dans l'intérêt national. (Très bien !) Quand j'ai montré que ce qui nous sera payé par l'Allemagne dans cette période de douze ans est loin d'équilibrer les charges que nous aurons à supporter, ce n'est pas pour vous reprocher d'avoir fait un projet conçu dans tels ou tels termes : je ne vois que l'intérêt du pays en ce moment-ci ; je veux vous donner plus de force, afin de vous permettre de vous retourner vers nos alliés, de leur dire qu'ils doivent prendre à leur charge la part qui leur revient en toute justice dans les insuffisances de la communauté. (Vive approbation.)

Voilà la vérité, je la dis du fond de mon cœur, parce que, après avoir retourné le problème sous toutes ses faces, avec l'expérience que j'ai, je déclare que cela est néces-

saire et que cela ne peut pas nous être refusé. (*Applaudissements.*)

Même quand cette question troublante aura été résolue, les charges resteront encore lourdes. Il faut dire à ce pays que, pour les alléger, il n'y a qu'un moyen, c'est d'intensifier la production; car si la production diminue, on aura beau élever les salaires, comme on n'aura pas élevé les moyens de consommation, on n'arrivera pas à donner l'aisance aux travailleurs; on aboutira à la misère générale qui s'étendra sur toutes les classes de la société, sur les riches comme sur les pauvres, mais surtout sur les pauvres et les travailleurs. (*Vive approbation.*)

Il faut que le pays le comprenne; — et, avec l'intelligence qu'ont les Français, comment ne le comprendraient-ils pas? — La réduction des heures de travail que j'ai votée, que tous nous avons votée, serait un malheur, si elle devait conduire à une réduction du travail lui-même constituerait un contre-sens; ce ne serait pas une mesure démocratique; ce serait l'appauvrissement des travailleurs.

Il faut donc augmenter la production; on peut le faire, car la guerre, qui nous a infligé tant de ruines, nous a cependant apporté quelques biens appréciables; elle nous a permis de reconquérir des bassins houillers, des bassins de minerais dont la possession place notre métallurgie à la tête de la métallurgie du monde entier. (*Très bien! très bien!*) Elle nous permet également de renouveler notre outillage et de le mettre en harmonie avec les progrès modernes. Elle nous apprend, elle nous incite à sortir de la routine et de l'indolence où, je me permets de le dire, nous nous engourdissions avant la guerre, car nous étions de plus en plus une nation vivant de ses rentes, de l'exportation de ses capitaux, ce qui n'est pas l'idéal d'une grande nation qui veut vivre et se développer. La guerre nous a infligé des sacrifices, mais elle nous apporte, en même temps, cette leçon que nous n'oublierons pas, à savoir que l'on peut tout, que l'on peut faire des prodiges à force de volonté et d'énergie. (*Très bien!*)

M. Couyba. Vous nous en donnez la preuve.

M. Ribot. Oui! nous sommes entrés dans une période difficile, dans une période d'épreuves redoutables; mais j'espère, je suis sûr que cette période sera aussi une période de saine activité, de grandes espérances et aussi, permettez-moi de le dire, de grandes ambitions pour notre pays.

C'est dans ce sens qu'il faut parler à ce peuple. C'est une croisade que nous devons tous entreprendre dans la mesure de nos forces. Il faut parler à tout le monde, non pas seulement aux classes qui se disaient dirigeantes, mais aux plus humbles travailleurs; il faut leur faire comprendre la situation. La C. G. T. elle-même s'émeut, elle comprend cette nécessité vitale. Efforçons-nous de faire pénétrer dans le cerveau des ouvriers ces vérités qu'ils ne comprennent pas, qu'ils ne voient pas assez clairement, mais qui sont des vérités essentielles, primordiales. (*Vives approbations.*)

Parlons au pays: il serait indigne de ne pas lui dire hautement la vérité, de ne pas le mettre franchement en présence des charges qu'il doit supporter. Cela vaut mieux que toutes les habiletés et les dissimulations auxquelles de moins consciencieux pourraient être tentés de se livrer. Ce pays comprend admirablement, et quand il aura compris, comme il veut vivre, comme il a encore toutes les vertus de la race, il travaillera, il développera sa production et nous tirera des difficultés et des dangers

dans lesquels nous sommes engagés aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

Quand on parle à ce pays, quand on lui montre le but à atteindre, la route à parcourir, quand on lui montre le moyen d'arriver au but en même temps que les difficultés de la route, il est prêt à tous les efforts et à tous les sacrifices. J'aime assez mon pays, j'y suis assez attaché pour croire qu'il comprendra ce langage que nous tiendrons tous. Je le tiendrai, pour ma part, dans la faible mesure de mes forces, et tous nous devrons le tenir, car, en ce moment il s'agit véritablement du salut de la France! (*Très bien!*) Il s'agit de savoir si ce pays restera un grand pays, s'il restera à la tête des nations, s'il conservera la place qu'il doit occuper dans le monde, malgré les sacrifices effroyables qui lui ont été imposés.

C'est une question de conscience; tous, il faut que nous parlions au peuple, je ne saurais trop insister sur ce point essentiel. Nous lui parlerons. (*Oui! oui!*) Nous n'avons pas le droit de nous reposer. (*Applaudissements.*) Il n'est pas de Français qui n'ait le devoir de travailler après la guerre; celui qui, ne travaillant pas, se bornera à vivre des rentes transmises par ses aïeux, celui qui ne fera pas pour la communauté l'effort nécessaire, celui-là ne méritera pas du pays! (*Vive approbation.*) Il faut que tous nous travaillions, il faut que tous nous parlions au peuple. C'est ce à quoi je vous convie. (*Très bien! très bien!*)

Je vous ai parlé, messieurs, avec une entière sincérité...

M. Couyba. Et avec le plus grand courage!

Plusieurs sénateurs. Avec un grand cœur!

M. Ribot. Il n'y a pas de courage dans ce que j'ai fait. Je suis très au-dessus de toutes les considérations personnelles, vous le savez bien. Mais j'ai mon devoir à remplir: c'est de parler au pays avec l'autorité que peuvent me donner mon âge, ma longue expérience et ce que j'ai pu faire pour le pays; je crie de toutes mes forces: « Ne vous effrayez pas des difficultés que je vous ai montrées franchement, sincèrement; ne vous découragez pas, mais travaillez, travaillez! Là est le salut de notre patrie! » (*Applaudissements répétés et prolongés.* — *L'orateur, de retour à sa place, reçoit les vives félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. Milliès-Lacroix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. Messieurs, au nom d'un grand nombre de mes collègues (*Cris: de tous! de tous!*), j'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien ordonner l'affichage de ce discours patriotique. (*Vifs applaudissements.*)

Voix nombreuses. Nous demandons l'affichage!

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande d'affichage.

Il n'y a pas d'opposition, l'affichage est ordonné.

Voix nombreuses. A l'unanimité!

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Je n'ai pas voté l'affichage, parce que je n'ai pas eu le bonheur d'entendre le discours tout entier. C'est seulement vers la fin de ce discours, retenu que j'étais à la réunion des droites pour m'occuper sur d'autres points des in-

térêts de la patrie, que j'ai pu entendre M. Ribot.

Cependant, ce qui a déchainé votre enthousiasme, vers la fin de son discours, m'a trouvé un peu froid: ce conseil de travail, donné par un orateur à des gens qui, toute leur vie, n'ont jamais fait autre chose que cela, m'a paru la précaution inutile. Travailler, c'est dans le goût des Français; travailler, ils l'ont toujours fait et le feront toujours; mais il s'agit de savoir s'ils travailleront utilement, favorisés ou entravés par leur Gouvernement. Or, de tout ce que je vois actuellement de la politique financière exposée par M. le ministre et même par M. Ribot, et de tout ce que j'ai pu entendre, il ressort que des entraves énormes seront apportées au travail des Français.

Vous avez applaudi à tout rompre les déclarations de M. le ministre sur les profiteurs de guerre; elles manquent, en un point, d'une clairovoyance essentielle. Prenez deux hommes dont l'un a été ruiné vers la fin de la guerre ou même pendant les premières années de la guerre: quelles sont vos conclusions fiscales? Celui qui, pendant deux ou trois années, a pu, par son travail, se relever, devra payer beaucoup plus que celui qui était riche avant la guerre et est demeuré riche au cours des hostilités.

Voilà votre justice fiscale! Vous allez spolier tous ceux qui, ruinés par les circonstances, auront travaillé! Votre combinaison manque absolument de justice. (*Très bien! à droite.* — *Bruit de conversations.*)

Vous affichez l'indifférence; je vous prie de m'écouter. Comme M. Ribot, j'aime la France; or, je vous dis que, jusqu'à présent, vous n'avez fait que des simulacres, vous avez entravé tout ce qui était nécessaire à la défense du pays.

J'étais à la tribune quand on a parlé des cartes de pain. Je vous ai dit: « Voilà le Gouvernement à qui nous devons désormais demander notre pain quotidien: M. Boret, c'est Dieu le père; M. Vilgrain, c'est Dieu le fils, mais, dans la combinaison, je ne vois pas le Saint-Esprit. »

La carte de pain a été votée; le 1^{er} juin elle sera supprimée. Quel usage en fait-on présentement? On la trouve au rebut, en feuilles immenses (*L'orateur en montre un spécimen contenant les bons de sixième mois*). Voici donc 1,800 bons au rebut, alors que, jour par jour, heure par heure, chacun détachait ses tickets de pain. C'est là un exemple de votre gaspillage, c'est ce que vous avez fait sur un point de détail, très symbolique. Vos consortiums nous ont acheminés à la ruine.

Pour réparer les fautes de l'intendance, qui a acheté le jute à des prix fous, vous avez fait endosser les achats à l'industrie et vous agi ainsi faute d'avoir interrogé en temps utile les hommes idoines.

Pour ce qui est de l'Orient, je vais vous en parler rapidement, parce que j'espère que nous porterons la question devant le président du conseil, et qu'enfin on écoutera les gens qui connaissent quelque chose en la question. On n'a jamais interrogé que des Orientaux, hommes qui ne connaissent que l'intérêt local; on n'a jamais interrogé les Français d'Orient mieux aptes à voir les rapports de l'intérêt local avec les intérêts de la patrie.

Nous devrions avoir Mossoul, nous pourrions tirer de l'Orient cinq fois ce qu'en trente ans nous avons tiré de l'Algérie; vous laissez périliter les intérêts de la France. Il est temps que vous vous redressiez. Il ne s'agit pas de dire aux Français: « Résignez-vous et payez beaucoup. » Et le Boche, allez-vous vous décider à le faire payer? Vous lui avez déjà accordé huit jours de rallonge: vous avez eu tort, je l'ai

dit au président du conseil. On ne m'a pas donné la raison de ce retard.

Je souhaite que le Boche ne signe pas. J'attends le secours des Américains. Nous aurions, vous ai-je dit déjà, la rive gauche du Rhin et des milliards qu'on nous doit et qu'on ne nous donnera pas. Dans cinq ans, les Boches viendraient reprendre la rive gauche du Rhin et les milliards, si vous n'avez pas disloqué l'Allemagne.

Messieurs, il ne s'agit pas de faire des discours à la papa. (*Sourires*) il faut défendre la France. Vous ne la défendez pas suffisamment, je le dis très haut. Il est grand temps de le faire. Raidissez-vous, mettez le Boche à l'ordre. Les Anglais et les Américains ont l'air d'être les grands profiteurs de la guerre. Ce spectacle-là ne doit plus nous être donné.

J'aime beaucoup les Anglais et les Américains, j'aime beaucoup mon pays, mais je n'aime pas les gens qui nous volent. (*Marques d'approbation à droite.*)

M. Couyba. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Couyba.

M. Couyba. Monsieur le ministre, à l'avant-dernière séance, j'ai eu l'honneur de vous poser trois questions très précises et très brèves. Vous avez bien voulu répondre à deux d'entre elles, je vous serai très obligé de répondre également à la troisième et de faire savoir au Sénat quelles mesures vous comptez prendre pour sauvegarder les intérêts de la petite épargne française engagée dans les rentes russes. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Je tiens d'abord à dire, au nom du Gouvernement, quelle profonde admiration nous avons éprouvée à entendre tout à l'heure le noble et patriotique discours de M. Ribot. (*Très bien! et vifs applaudissements.*)

Ce discours, par son très grand courage et, en même temps, par la noble passion qui l'anime (*Nouvelle approbation*), ne peut être, dans les circonstances présentes, que de la plus grande utilité pour l'œuvre gouvernementale qui se poursuit à l'heure actuelle.

M. Ribot a recueilli l'assentiment du Sénat tout entier. Je tiens, avec toute la réserve qui appartient, néanmoins, à un membre du Gouvernement, à m'associer à l'hommage que l'Assemblée lui a rendu tout à l'heure par le vote de l'affichage.

Cette déclaration faite, je me permets de reprendre d'un mot à l'honorable M. Couyba.

Il me demande ce que nous comptons faire pour les porteurs de fonds russes. Je pourrais lui dire qu'en la circonstance le passé répond de l'avenir. Dans les quelques semaines qui ont suivi mon arrivée au ministère des finances, je me suis trouvé, en pleines opérations d'emprunt, en présence de la déclaration de répudiation de la dette, faite par les éléments troubles qui avaient accaparé le pouvoir en Russie. Nous avons élevé la voix, non pas en notre nom seul, mais d'accord avec nos alliés. C'est l'ambassadeur des Etats-Unis à Pétrograd qui, en sa qualité de doyen du corps diplomatique, a fait entendre la protestation des alliés et même des neutres contre un pareil procédé.

Nous ne pouvons accepter comme un droit la réputation de sa dette par un Etat quelconque. Cela est inadmissible, cela n'est pas tolérable un seul instant (*Très bien! très bien!*); il n'y a plus de crédit pour aucun pays au monde, si un simple renversement de régime peut anéantir les engagements pris solennellement par la nation. (*Applaudissements.*)

Et alors, messieurs, j'ai été obligé de reporter mon attention sur cette épargne française qui, avec tant d'élan, avec un tel désir de servir les intérêts de la patrie et non pas d'opérer une combinaison financière lucrative, a souscrit aux emprunts russes. (*Très bien!*) Elle a été, ce faisant, uniquement inspirée du désir d'apporter son concours à une œuvre d'intérêt national, qui permettait à la France d'avoir aux yeux du monde une grande alliée avec laquelle elle pourrait contrebalancer d'autres influences, influences de guerre qui — on l'a bien vu au travers des années qui ont suivi — pouvaient menacer la paix de l'Europe; l'épargne française, dis-je, a servi, en la circonstance, les intérêts de la patrie. Aussi le Gouvernement de la République manquerait-il à tous ses devoirs, s'il négligeait de s'intéresser à ces porteurs de titres russes. Ce ne sont pas tous de gros capitalistes, il y en a plus qu'on ne peut imaginer de modestes, de petits, et, par conséquent, de particulièrement intéressants; il n'est pas, en France, une seule commune où il n'y ait un certain nombre de porteurs de titres russes.

Certes, M. Couyba comprendra la réserve que je dois apporter à ce sujet. Qu'il se rappelle seulement dans quelles conditions les porteurs de titres russes ont été admis à participer à la souscription de l'emprunt de 1918: ils ont apporté leurs coupons, et on leur a donné, au lieu des coupons de l'emprunt russe, des titres de l'emprunt français. Il y a eu — c'est un chiffre que je cite de mémoire — environ 265 millions ainsi apportés au cours des opérations du dernier emprunt.

Je puis dire à M. Couyba que, si j'ai à préparer une prochaine opération de consolidation, je n'oublierai pas les porteurs de fonds russes, et, sans engager le Gouvernement, qui n'en a pas délibéré, je lui promets que je tâcherai de leur réserver des avantages analogues. (*Très bien!*)

Nous pourrions ainsi attendre qu'une Russie régénérée, comprenant son devoir de nation, reprenne à son compte les engagements de la Russie elle-même et fasse que ce ne soient plus seulement les revenus de ses emprunts qui soient sauvegardés, mais que ce soit aussi le capital. (*Applaudissements.*)

M. Couyba. Je remercie M. le ministre de ses déclarations.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je vais donner lecture au Sénat, dans l'ordre où ils m'ont été remis, des trois ordres du jour suivants:

Le premier ordre du jour, de M. Flaissières, est ainsi conçu:

« Considérant que la société actuelle est basée sur la propriété individuelle, d'une part, sur le salariat, d'autre part;

« Considérant que le capital et le travail, ces deux éléments constitutifs de la production humaine, vivent fatalement en perpétuel état de conflits successifs et violents, de luttes haineuses;

« Considérant que la production générale de toutes les choses nécessaires à la vie, au développement progressif de l'espèce humaine, se trouve ainsi faussée, déviée, amoindrie, dans des proportions incalculables, par la mauvaise direction, par le gaspillage des efforts réalisés;

« Considérant que les efforts collectifs, méthodiquement organisés vers un but commun, et ayant à leur disposition le capital devenu collectif, aboutiront à une production énorme, capable de satisfaire tous les besoins essentiels de la vie des hommes et de donner à chacun de nous, individuellement, toutes les joies du superflu;

« Considérant que la période catastrophique des cinq années de guerre mondiale a

détruit le capital de notre pays pour la moitié, au moins, de sa totalité;

« Considérant que la société actuelle, basée sur le capital individuel et le salariat, est notamment incapable de réparer les effets de pareille catastrophe, de créer pour chacun, sans nulle exception, une vie de prospérité, de calme dans une atmosphère de haute moralité générale, nécessaire au développement humain illimité vers le progrès;

« Attendu que la France s'est donné, depuis près de cinquante ans, le gouvernement républicain capable de tous les progrès sociaux sans violence, par le seul jeu des lois,

« Le Sénat invite le Gouvernement à étudier, dans le plus court délai possible, un projet d'organisation du régime collectiviste intégral destiné à être substitué à la société actuelle, et passe à l'ordre du jour. »

Le second ordre du jour, présenté par MM. Perchot, Couyba, Peyronnet, Ratier, Combes, Saint-Germain, Develle et Cauvin, est ainsi conçu:

« Le Sénat,

« Approuvant les déclarations du ministre des finances et comptant sur le Gouvernement pour obliger nos ennemis, responsables de la guerre, aux réparations légitimes et nécessaires,

« Etablir avec nos alliés une entente financière et douanière qui sauvegarde nos intérêts,

« Assurer l'équilibre budgétaire par une plus stricte économie dans les dépenses, par une politique de justice fiscale exempte de tout caractère vexatoire et par le libre développement de la production économique du pays,

« Mettre un terme aux recours du Trésor à la Banque de France et rembourser les emprunts à la circulation en faisant plus largement appel aux disponibilités de l'épargne, notamment par l'émission de prochains emprunts de liquidation,

« Passe à l'ordre du jour. »

Enfin M. Chastenot a déposé l'ordre du jour suivant:

« Le Sénat,

« Considérant que le rétablissement de ses finances est la condition essentielle du relèvement économique du pays,

« Qu'il y a lieu pour cela d'assurer l'équilibre du budget, d'une part en restreignant les dépenses qui n'ont pas un caractère indispensable, tout en n'hésitant pas à engager celles qui doivent être elles-mêmes productives de recettes plus élevées, d'autre part en engageant toutes ses dépenses par les impôts nécessaires,

« Que les tarifs douaniers doivent orienter la balance du commerce dans le sens de l'exportation, mais sans s'opposer cependant aux importations qui permettront à l'activité nationale de s'outiller pour des exportations plus considérables,

« Que la dette flottante doit être réduite dans la mesure où on pourra faire appel à la dette consolidée,

« Que l'assainissement de la circulation monétaire doit être poursuivi par le remboursement progressif des avances de la Banque de France,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Dominique Delahaye. Ce ne sont plus des ordres du jour, ce sont des traités d'économie politique.

M. le président. La priorité a été demandée pour les deux premiers ordres du jour.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Je regrette que M. Flaissières ne parle pas avant moi, mais ce que j'ai à dire est très bref.

Le Gouvernement accepte l'ordre du jour présenté par M. Perchoy et ses collègues, qui approuve les déclarations du ministre des finances, indique que le Sénat compte sur le Gouvernement pour obtenir de l'ennemi les réparations légitimes et nécessaires, et comporte une série d'utiles indications de politique fiscale et financière.

Je demande au Sénat de bien vouloir voter cet ordre du jour. C'est le seul que le Gouvernement puisse accepter : seul, il lui donne l'autorité et la force qui lui sont indispensables pour poursuivre et mener à bien les négociations d'où dépendent le sort et l'avenir de la France et pour nous permettre de constater, dans un avenir prochain, les heureux effets de la victoire, car c'est une paix de justice et de victoire que nous devons obtenir, et le vote du Sénat nous y aidera. (*Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Flaissières sur la priorité.

M. Flaissières. Mon ordre du jour n'a absolument aucun caractère de méfiance s'adressant au Gouvernement. M. le ministre des finances, repoussant, d'ailleurs, en son nom et au nom du Gouvernement, la doctrine sociale contenue dans mon ordre du jour, pourra, du moins, accepter celui-ci, ne serait-ce que comme addition — si un ordre du jour de confiance lui est absolument nécessaire — dans le sens où je l'ai présenté au Sénat.

Et, messieurs, puisque, il y a quelque temps, vous avez mis tant de bonté à m'entendre, dans une thèse de sociologie que je sais bien ne pas être acceptée favorablement par la majorité d'entre vous, veuillez, aujourd'hui encore, me permettre quelques déclarations très courtes, qui pourraient vous amener à voter l'ordre du jour que j'ai proposé.

Donc je parle ici sans aucune passion, je ne cherche à défendre spécialement aucune catégorie, aucune classe de citoyens. Je me borne à vous exposer un problème de pure arithmétique, qui, en aucune façon, n'a passionné personne, jamais et nulle part. (*Interruptions.*) Si vous voulez bien admettre la sincérité de mon verbe, peut-être me permettrez-vous d'ajouter quelques arguments, à cette heure trop tardive. Car, à la vérité, je n'ai pas de chance, c'est toujours à la fin d'une séance que le hasard me donne la parole.

Que M. le ministre me permette de répéter ici ce que j'ai déjà dit devant lui : c'est qu'il n'est point la cause initiale, l'agent responsable de la situation, en vérité fâcheuse — j'allais dire périlleuse — que nous traversons. Il a fait de son mieux, il n'a pas fait plus mal que ses prédécesseurs, et je sais bien que ses successeurs, quels qu'ils soient, auront de la peine à faire mieux qu'il n'a fait. Pourquoi? Parce qu'il faut voir plus haut que les apparences, il faut rechercher autre chose que des moyens qui m'apparaissent, à moi, comme des expédients. Il faut aller au fond des choses, voir exactement quelle est l'origine du malaise que nous subissons, et, s'il faut porter le fer profondément dans la plaie, il n'y a pas à hésiter à le faire!

Tout à l'heure, au moment même où notre éminent et honoré collègue, M. Ribot, était sur le point de terminer un discours qu'il a si brillamment achevé, après nous avoir donné des craintes sérieuses, M. Ribot s'est servi d'un mot d'une atténuation exquise, mais qui n'en laissait pas moins transpirer les craintes qu'il avait au fond du cœur et que d'autres peut-être ont avec lui. Il vous a dit : « Messieurs, prenons garde aux mouvements convulsifs qui pourraient se produire. » A bon entendeur, salut! Chacun de vous a saisi ce que M. Ribot désignait ainsi à l'attention de

nous tous. Il y a un moyen : c'est de briser la société actuelle, basée sur la propriété individuelle et capitaliste, basée sur, d'une part, le salariat et, d'autre part, le patronat. Fatalement, en dépit de ce que l'un de nos collègues paraissait croire tout à l'heure, fatalement il y aura conflit perpétuel tant qu'il y aura des salariés et des employeurs : il y aura conflit perpétuel tant qu'il y aura une catégorie de possédants, tandis que l'immense majorité sera mise à l'écart de toute possession. Il y a un moyen. On a dit : « Les socialistes, les collectivistes sont des partageux. » Vous voulez partager, me dit-on. Eh non, je ne veux pas partager!

M. Dominique Delahaye. Non, vous voulez tout pour vous. Vous avez fait des progrès. Jadis, vous vouliez partager, maintenant vous voulez tout pour vous.

M. Flaissières. C'est, en vérité, bien mal comprendre la société collectiviste telle qu'elle doit être, telle que sa définition l'indique....

M. Hervey. Au ciel.

M. Flaissières... que de penser qu'il doit y avoir un partage. Non, messieurs, non seulement il n'y a pas à partager, il y a, au contraire, à grouper; il y a, au contraire, à concentrer....

M. Jénouvrier. L'Etat prendra tout.

M. Flaissières... à mettre à la disposition du travail le capital tout entier.

M. Ournac. C'est ce qui se fait en Russie, en ce moment. C'est un joli exemple!

M. Flaissières. Non, monsieur Ournac, je pense bien que vous ne pouvez pas m'accuser de voir sans répugnance. (*Protestations*) ce qui se passe actuellement en Russie; je pense bien que vous ne pouvez pas croire que je veuille imiter, dans l'institution de la société collectiviste intégrale, le communisme grossier et sanglant dont nous avons la malheureuse vision depuis quelques mois.

M. Hervey. Vous voulez bien autre chose, vous voulez faire de tous les hommes des anges, c'est très difficile.

M. Flaissières. Non, monsieur, précisément, ce n'est pas au nom d'un sentiment de justice, c'est encore moins au nom d'un sentiment de bonté, que je vous adjure d'examiner quels doivent être les résultats de l'application de la doctrine collectiviste. C'est uniquement pour répondre à la logique, au simple bon sens, à la loi de nature.

Car, évidemment, l'application de la doctrine collectiviste imposera le travail à chacun. Eh! messieurs, qui ignore que dans notre société, — M. Ribot vous le disait tout à l'heure, — qui ignore qu'il y a des gens qui ne font rien, qui n'ont jamais rien fait? Qui ignore qu'il y en a qui, tout en travaillant, produisent des efforts inutiles, vains, stériles? Qui ignore qu'une organisation plus méthodique pourrait obtenir du travail que la loi de nature impose des résultats infiniment meilleurs? Si l'homme en est arrivé au degré de confort qui le distingue singulièrement de son ancêtre primitif, l'homme des cavernes, si l'homme est arrivé au bien-être dans lequel il vit aujourd'hui, c'est par le travail qu'il y est arrivé. Le travail est absolument nécessaire, indispensable, il est imposé à tous!

Plusieurs sénateurs à droite et au centre. Nous sommes d'accord!

M. Flaissières. Et ceux qui, alors qu'ils ne travaillent pas, alors qu'ils travaillent mal, à un travail inutile, ceux qui, malgré

cela, mangent et se développent, ceux-là vivent tous en parasites sur la société.

M. de Lamarzelle. Il y en a très peu en France!

M. Dominique Delahaye. Vous parlez comme Dieu en personne.

M. de Lamarzelle. Il n'y a pas de pays où on travaille plus qu'en France.

M. Flaissières. Monsieur Delahaye je vous laisse la spécialité de la pensée divine.

M. Dominique Delahaye. Mais vous la traduisez à merveille.

M. Flaissières. Pas du tout. C'est précisément parce que je reste dans le domaine purement humain que je parle ici comme j'ai parlé.

M. Hervey. Vous oubliez les passions des hommes.

M. Flaissières. Le travail est absolument indispensable et l'application de la doctrine collectiviste l'imposera à tous. Oh! messieurs, rassurez-vous, c'est sans aucune violence que cette obligation sera imposée.

M. Ournac. Cela viendra quand arrivera le grand soir. Il nous est annoncé depuis quelque temps déjà.

M. Flaissières. Le grand soir, monsieur Ournac, ne vous menace pas plus qu'il ne menace les autres.

M. Dominique Delahaye. Mais autant.

M. Ournac. Votre doctrine est fautive!

M. Flaissières. Le grand soir, c'est une formule un peu désuète et vieillotte, il vous faudra trouver autre chose et actuellement personne ne la redoute que M. Ournac et M. Ournac finira lui-même par y renoncer.

M. Ournac. Je finirai vraisemblablement par devenir un ami des Prussiens sous l'égide de Karl Marx.

M. Flaissières. Il ne s'agit pas de Prussiens, monsieur Ournac. La doctrine collectiviste n'appartient pas plus à Karl Marx qu'il ne m'est venu à la pensée de dire qu'elle m'appartient, et vous n'avez pas plus le droit de faire des insinuations qui me sont désobligeantes que n'en avait tout à l'heure le droit M. Delahaye.

M. Ournac. Il ne s'agit pas de vous!

M. Dominique Delahaye. Comment, désobligeantes? Je vous ai comparé à Dieu : que vous faut-il de plus? (*Sourires.*)

M. Ournac. J'ai dit, monsieur Flaissières, que la doctrine que vous défendez nous était connue parce qu'elle avait été développée par un Prussien qui s'appelait Karl Marx.

M. Flaissières. Vous avez lu Karl Marx? Moi, je ne l'ai jamais lu! Le thème que j'ai l'honneur de développer devant vous, ce soir, vient uniquement et entièrement de mes propres réflexions sur le problème social posé devant le monde et pesant si durement sur lui, rien de plus.

Je disais donc, messieurs, que le travail, que la société collectiviste imposera à tout le monde, sera imposé sans violence....

M. de Lamarzelle. La France n'a pas besoin qu'on lui impose le travail. La France travaille, et elle travaille librement.

M. Flaissières... parce que chacun sera appelé à travailler selon son goût (*Interruptions*), selon ses aptitudes, et, par conséquent, sans fatigue et sans effort (*Nouvelles interruptions*); ce travail donnera une production infiniment supérieure, et capable,

comme je le disais tout à l'heure dans mon ordre du jour, d'amasser une telle quantité de ressources que chaque individu, dans la société, aura de quoi suffire à tous ses besoins et pourra encore jouir d'un superflu énorme.

M. Dominique Delahaye. Voulez-vous me permettre un mot, mon cher collègue? Votre préoccupation, à vous qui vivez à l'époque des impôts par excellence, c'est d'imposer. Il me semble que la perspective des impositions qui nous menacent devrait mettre votre esprit en tranquillité.

M. Flaissières. C'est parce que je veux éviter ces expédients, parce que tout à l'heure M. le ministre des finances et M. Ribot, en nous parlant des systèmes financiers, n'ont rien proposé qui puisse permettre d'espérer que la production des objets utiles à la vie sera augmentée, c'est parce que M. Klotz, ces jours derniers, faisait de très grands frais d'imagination pour découvrir des impôts variés et parfois imprévus, sans se préoccuper de rechercher des ressources nouvelles, que je vais lui dire: « Votre système est plus qu'incomplet, il est stérile, puisqu'il se borne à prendre sur ce qui existe tandis que qui importe, c'est de produire. Rien, dans le système actuel, ne saurait donner prospérité, quiétude garantie à la masse humaine tant que la société restera basée sur la propriété individuelle et capitaliste. Tous les conflits se perpétueront, au contraire, entre les hommes entraînés à des efforts incohérents, la plupart du temps divergents, antagonistes.

Vous vous rendez compte de la vision, du spectacle d'efforts gaspillés inutilement, auxquels nous assistons. La production des objets nécessaires à la vie, des ressources indispensables à l'homme pour son développement, ne sera magnifiquement assurée que par le travail organisé; la répartition par égale part assurera, d'autre part, l'harmonie dans l'humanité. Tel est l'esprit de mon ordre du jour.

Je terminais cet ordre du jour en faisant remarquer que la France s'est donné, depuis cinquante ans, le gouvernement de la République. Or, c'est précisément sur la souplesse de ce gouvernement que nous pouvons compter pour nous permettre de faire des essais de modification sociale, aussi profonds que nous pouvons le désirer, parce que le régime de gouvernement sous lequel nous vivons nous permet de faire ces essais sans que nous soyons exposés au « grand soir » de M. Ournac, sans que nous ayons à redouter les mouvements convulsifs dont nous menaçait tout à l'heure M. Ribot lui-même.

Je vous demande, messieurs, de voter mon ordre du jour. Remarquez bien qu'il ne vous demande pas de décider ce soir, *hic et nunc*, l'institution du régime collectiviste intégral.

M. Henry Chéron. Il faut qu'on nous apporte un plan.

M. Flaissières. Il invite le Gouvernement à étudier la question. Vous n'êtes pas aujourd'hui de mon avis, messieurs, mais vous n'avez pas encore eu le temps matériel d'étudier le système que je vous propose, et cela en vaut la peine en vérité, aujourd'hui que nous sommes en présence de 200 milliards de dettes.

M. Jénouvrier. Davantage!

M. Flaissières. Si la société actuelle a pu nous amener à cette situation dans laquelle nous nous débattons, comment pouvez-vous espérer que cette même société arrivera à nous faire sortir de la détresse actuelle? Quel est celui de vous qui pourrait supposer que quelques mesures fiscales vont nous donner le moyen de récupérer les 250

ou 300 milliards dont la fortune publique s'est trouvée diminuée? Ces 250 milliards, c'était le produit de longs siècles de travail incessant, assidu; c'était le produit des économies de générations nombreuses. Vous voyez à quel labeur nous sommes voués avec incertitude de succès et même, à mon avis, avec certitude d'insuccès, si nous voulons seulement tenter de redresser la situation actuelle.

M. le président. La parole est à M. Perchot.

M. Perchot. Messieurs, en attendant la mise au point du programme dont notre honorable et si sympathique collègue vient de nous faire entrevoir toutes les beautés, vous estimerez probablement que le débat auquel nous assistons depuis deux mois comporte une conclusion.

L'ordre du jour qu'avec un certain nombre de mes collègues nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation, appelle peut-être quelques explications, mais désireux de ne pas retarder le débat, je cède à une voix plus autorisée que la mienne, celle de M. Chéron, le soin de vous les fournir.

M. Henry Chéron. Nous sommes saisis de plusieurs ordres du jour. Si j'ai bien compris celui de nos honorables collègues MM. Perchot et Couyba, il a le caractère de la confiance. Or, je ne me crois pas en droit de refuser ma confiance au Gouvernement, au point aigu de ses négociations avec l'ennemi. Mais je tiens à formuler la très courte déclaration suivante:

Malgré l'ampleur et l'importance des discussions qui se sont déroulées ici sur la situation financière et qui se sont terminées par le geste si noble et si émouvant d'un de nos plus éminents collègues, il m'apparaît qu'un des éléments essentiels du problème nous manque. Sans lui, nous ne pouvons donner une conclusion opérante à ce débat.

Comment sera fixée la dette de l'ennemi? Dans quelle mesure dégagera-t-elle nos budgets des charges formidables entraînées par cette guerre dont il est pleinement responsable? Quelles seront les mesures prises en commun par les alliés, soit pour recouvrer cette dette, soit pour faciliter d'ici là, chez chacun d'eux, le fonctionnement de la trésorerie et l'équilibre des budgets?

Tels sont les renseignements primordiaux qui doivent nous être apportés. Il paraît que le projet de traité, sur ce point comme sur tant d'autres, peut être connu des ennemis, mais non des représentants du peuple français. Je me refuse, pour ma part, dans ces conditions, à discuter une balance budgétaire dont je n'ai pas les éléments principaux. Je considère donc que le débat n'est pas clos par un ordre du jour quel qu'il soit; il demeure entièrement ouvert. J'ajourne, en ce qui me concerne, mes observations jusqu'au seul moment où elles auront quelque utilité. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. Notre ami, M. Chastenot, avait déposé un ordre du jour dont il m'avait indiqué la teneur. Il a dû quitter la séance avant de connaître l'ordre du jour présenté par MM. Perchot, Couyba, Peyronnet, Emile Combes, Ratier, Saint-Germain, Develle et Cauvin. Il m'avait donné le mandat, le cas échéant, soit de modifier son ordre du jour, soit même de le retirer. Je n'hésite nullement à déclarer, au nom de notre collègue, que le Sénat peut considérer cet ordre du jour comme retiré. On trouve, en effet, dans celui de nos autres collègues, la plupart des idées émises par M. Chastenot.

Parlant maintenant tant en mon nom per-

sonnel qu'au nom d'un certain nombre de mes amis, je déclare que nous serons unanimes à voter l'ordre du jour déposé par M. Perchot et ses collègues.

Nous y retrouvons, en effet, la plupart des observations qui ont été, avec une éloquence émouvante, exposées à cette tribune par l'honorable M. Ribot, sur la nécessité de fortifier le Gouvernement dans les négociations qu'il aura encore à poursuivre, non seulement avec l'ennemi, mais surtout avec nos alliés...

M. Dominique Delahaye. A la bonne heure! Voilà qui est bien parlé!

M. le comte de Tréveneuc. Défendez-nous de nos alliés, nous nous chargeons de nos ennemis!

M. Milliès-Lacroix. ...en vue d'assurer à nos finances la solidité qui leur est indispensable et qu'elles ne pourraient acquiescer si nos alliés ne nous prêtaient point l'aide que la solidarité internationale leur commande. (*Très bien! très bien!*)

Nous voyons aussi reproduites, dans cet ordre du jour, les idées suivantes émises par l'honorable M. Ribot et auxquelles, par avance, avait souscrit l'honorable ministre des finances: nécessité absolue de mesurer les dépenses aux possibilités de recettes...

M. Jénouvrier. De les comprimer.

M. Milliès-Lacroix. ...nécessité absolue pour le ministre des finances de résister à tous les entraînements, à toutes les surenchères, de mettre un frein aux tendances dépensières d'un certain nombre de ses collègues du cabinet.

M. le comte de Tréveneuc. Et de la Chambre.

M. Milliès-Lacroix. Enfin, avec nos amis, nous souscrivons à cette opinion, qu'a si souvent exprimée à cette tribune avec tant d'éloquence M. Chastenot et que, tout à l'heure, M. Ribot développait à son tour: il faut renoncer à une politique financière, sans doute nécessaire pendant longtemps, mais qui a eu pour résultat de créer une situation telle que la Banque de France a dû signaler au ministre des finances la nécessité d'assainir notre circulation fiduciaire. Il importe, au plus haut degré, que ces appels incessants à la Banque de France prennent fin et que soit consolidée, le plus tôt possible, notre dette flottante. C'est parce que l'ordre du jour de nos collègues comprend la plupart des observations faites par M. Ribot et traduit ces idées d'une manière complète que nous lui accorderons notre suffrage. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Voix nombreuses. Aux voix! aux voix!

M. le président. M. Flaissières n'insistant pas sur la priorité de son ordre du jour, je vais consulter le Sénat sur l'ordre du jour de MM. Perchot, Couyba, Peyronnet, Combes, Ratier, Saint-Germain, Develle et Cauvin.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Couyba, Grosjean, Peyronnet, Bérard, Ournac, Perreau, Cauvin, Gérard, Vallé et Gavini.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin:

Nombre de votants.....	213
Majorité absolue.....	107
Pour.....	213

Le Sénat a adopté.

Je pense que le Sénat est d'avis de renvoyer à une prochaine séance la suite de son ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...
Il en est ainsi décidé.

8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance...

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. Dominique Delahaye. Je la demande également, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. En mon nom personnel, et d'accord avec M. Loucheur et avec le Gouvernement, je demande au Sénat de vouloir bien fixer la discussion de la loi sur les mines au jeudi 5 juin.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, la discussion de la loi sur les candidats à l'école spéciale militaire et à l'école polytechnique avait été inscrite primitivement à l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y aurait pas débat : M. de Lamarzelle et moi nous étant fait inscrire pour prendre part et très longuement à ce débat, M. le président avait reporté cette discussion à la suite de l'ordre du jour. Or, au lieu de l'inscrire à la suite de l'ordre du jour, on lui a donné un tour de faveur, avant le projet sur les mines.

M. Jénouvrier. Mais non, elle est inscrite après la loi sur les mines.

M. Dominique Delahaye. Je vous demande pardon. Aujourd'hui, à l'ordre du jour figurait l'interpellation, et si cette interpellation avait pris fin assez tôt, le projet de loi relatif à Saint-Cyr et à Polytechnique aurait été mis en discussion. Voilà ce qui était contraire à ce qu'avait dit M. le président.

Que la discussion sur les mines vienne avant ou après le projet dont je parle, peu m'importe ; mais je demande que la discussion de la loi concernant les candidats à Saint-Cyr et à Polytechnique vienne à la suite de l'ordre du jour et non en tête.

Voix diverses. A mardi.

M. Hervey. S'il était possible de discuter mardi le projet relatif à Saint-Cyr, je n'y verrais pas d'inconvénient.

M. Klotz, ministre des finances. La proposition de M. Hervey pourrait rallier les suffrages du Sénat...

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de M. Hervey qui lui demande de se réunir mardi pour discuter le projet de loi concernant les candidats à l'école spéciale militaire et à l'école polytechnique, le projet relatif aux concessions des mines étant réservé pour la séance qui suivra.

M. Dominique Delahaye. Je continue à protester. Le projet de loi relatif aux candidats à Saint-Cyr et à Polytechnique a été déposé le 27 septembre 1918 ; il nous a été distribué, sous le numéro 378, le 8 octobre 1918. C'est donc une période d'incubation de six mois et voici que, tout à coup, on nous demande de le discuter en disant : « C'est très pressé. »

Je proteste contre de tels procédés. On ne nous laisse pas le temps d'étudier les questions. C'est la carte forcée, sous prétexte d'intérêt sentimental, derrière lequel,

nous vous l'exposerons, il y a des questions de principe autrement importantes.

M. Hervey. Mardi prochain, il y aura quinze jours que le rapport est distribué.

M. le président. Je propose au Sénat de se réunir en séance publique mardi 3 juin, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur le projet de loi modifiant un titre et un article du titre II du livre 1^{er} du code du travail ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 42 de la loi du 7 août 1913 imposant aux candidats à l'école spéciale militaire et à l'école polytechnique l'obligation d'avoir fait en France les trois dernières années d'études qui ont précédé le concours ;

2^e délibération sur la proposition de loi de M. Ournac et d'un certain nombre de ses collègues, tendant à laisser en l'état actuel un groupe de ruines des régions dévastées en vue d'y organiser le culte du souvenir par des caravanes scolaires ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la taxe de séjour dans les stations hydro-minérales et climatiques instituée par la loi du 13 avril 1910 (art. 9 disjoint du projet de loi portant : 1^o ouverture, sur l'exercice 1917, de crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics) ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'avancement des sous-lieutenants inaptes ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'accorder des facilités de crédit particulières aux agriculteurs des départements victimes de l'invasion ;

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter le paragraphe 4 de l'article 2101 du code civil et à modifier l'article 549 du code de commerce ; 2^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à étendre le privilège des ouvriers et des commis aux artistes dramatiques et lyriques ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier, ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger).

Il n'y a pas d'opposition?...
L'ordre du jour est ainsi réglé.

9. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Gaudin de Villaine un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...
Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

* Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

* Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

* Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2682. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 mai 1919, par **M. Paul Hayez**, sénateur, demandant à **M. le ministre du commerce et de l'industrie** si, le 4^e alinéa de l'article 3 du décret du 30 mars 1919 indiquant que les prorogations seront applicables aux débiteurs domiciliés dans les territoires qui ont été envahis, signifie également qu'elles s'appliquent aussi aux valeurs domiciliées dans les territoires qui ont été envahis.

2683. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 mai 1919, par **M. Sauvann**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre**, si les adhérents aux coopératives militaires ne peuvent avoir droit au vote aux assemblées générales.

2684. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 mai 1919, par **M. Joseph Loubet**, sénateur, demandant à **M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement** si la taxe sur les sons est supprimée et quel doit être le prix départ moulin et chez le meunier.

2685. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 mai 1919, par **M. Fabien-Cesbron**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si un officier tombé blessé sur le champ de bataille et fait prisonnier, puis interné en Suisse pour maladie, a droit pendant son internement en pays neutre à la solde entière ou à la demi-solde.

2686. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 mai 1919, par **M. Lucien Cornet**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** que les dépôts adressent aux intéressés le mandat de l'indemnité de démobilisation six jours après avoir déposé à la poste le talon destiné à la trésorerie générale du lieu de paiement, afin que les démobilisés ne se présentent pas dans les perceptions pour toucher leur prime avant que le mandat soit parvenu à la caisse désignée.

2687. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 mai 1919, par **M. Joseph Loubet**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si une veuve de la guerre, contractant un nouveau mariage, conserve ses droits à la pension qu'elle a obtenue à la suite du décès de son premier mari.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2508. — M. Boudenoot, sénateur, demande à **M. le ministre des finances** pourquoi, tandis que les services de la préfecture du Pas-de-Calais sont réinstallés depuis trois mois à Arras, la trésorerie générale, la direction de l'enregistrement, les directions des contributions directes et indirectes sont restées à Boulogne, à l'autre bout du département, d'où elles ne peuvent exercer leur action dans les cantons libérés du Pas-de-Calais qui sont situés dans le voisinage d'Arras et de Béthune et qui ont grand besoin qu'on les aide, par tous les moyens, à revenir à la vie normale. (Question du 20 mars 1919.)

Réponse. — Les instructions nécessaires ont été données, dès le 21 mars dernier, pour que le directeur des contributions indirectes du Pas-de-Calais réinstalle d'urgence ses services à Arras.

En ce qui touche la direction de l'enregistre-

ment, des domaines et du timbre, l'immeuble autrefois occupé par ce service a été retenu et loué par l'Etat pour le service de la reconstitution agricole; le nouveau directeur a dû, en conséquence, se préoccuper de s'assurer la jouissance d'une autre maison, mais l'immeuble choisi a besoin de diverses réparations absolument indispensables dont l'exécution a été retardée faute de matériaux. En vue de hâter la solution, le directeur a tout récemment encore demandé l'intervention de la préfecture auprès du service de reconstitution des régions libérées pour que les matériaux nécessaires soient mis à la disposition de l'entrepreneur.

En ce qui concerne le service des contributions directes, le directeur s'installera prochainement à Arras, les recherches nécessaires sont, en outre, actuellement effectuées en vue de louer un immeuble où pourront être réinstallés ultérieurement les bureaux qui ne peuvent être réintégrés dans les locaux occupés avant la guerre.

Enfin, le trésorier général vient de constituer, dans une salle restée intacte de l'immeuble où fonctionnaient précédemment ses services, et qui, ayant été atteint par le bombardement, est actuellement en réparation, un bureau composé de plusieurs de ses agents pour assurer les services de caisse et de portefeuille et dont l'importance répond aux besoins actuels de la population.

2635. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi, depuis la démobilisation, l'administration militaire a fait procéder à des ventes publiques de chevaux atteints de la gale, ventes illégales et entachées de nullité. (Question du 13 mai 1919.)

Réponse. — La vente des animaux visés a été décidée après avis conforme des services de l'agriculture; cette vente était nécessaire, d'une part, pour désencombrer les organes des armées, d'autre part, pour hâter la mise à la disposition des agriculteurs, d'animaux de travail. Ces ventes ne portent que sur des animaux atteints de gale légère; les noms et domiciles des acquéreurs sont indiqués aux vétérinaires départementaux, qui sont chargés de prendre toutes mesures pour éviter la contagion. Il a été établi que les animaux ainsi vendus se guérissent beaucoup plus rapidement que s'ils avaient été conservés dans les organes des armées.

2604. — M. Maurice Faure, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder les droits des admissibles en 1914 au professorat et l'inspection primaire, eu égard à ce qui a été fait pour les admissibles aux différentes agrégations de la même année, qui ont été définitivement admis par décision ministérielle. (Question du 17 avril 1919.)

Réponse. — La situation des candidats déclarés admissibles en 1914 aux divers examens du professorat de l'enseignement primaire n'est pas analogue à celle des admissibles de la même année aux concours des agrégations. En effet, les épreuves des examens du professorat étaient achevées et les résultats définitifs proclamés lors de la mobilisation; au contraire, les épreuves des agrégations étaient en cours lorsque la guerre éclata. Des mesures s'imposaient donc pour sauvegarder les droits de cette dernière catégorie de candidats, qui étaient autorisés à considérer que seule l'interruption des épreuves avait mis obstacle à leur succès définitif. C'est ainsi d'ailleurs que cette mesure ne fut pas étendue aux admissibles de l'agrégation des sciences naturelles, dont les épreuves étaient achevées dès le mois de juillet 1914. La situation des deux catégories n'étant pas la même, il s'ensuit que la mesure dont ont bénéficié certains admissibles des concours d'agrégation de 1914 ne saurait être étendue aux admissibles de la même année aux examens du professorat.

Quant à l'inspection primaire, aucun concours n'a eu lieu en 1914.

2633. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre ce

qu'on attend pour verser aux ayants droit la prime de démobilisation. (Question du 13 mai 1919.)

Réponse. — Des instructions précises ont été données pour que l'indemnité fixe de démobilisation soit payée sans délai aux militaires démobilisés et pour que le décompte des primes mensuelles leur revenant soit ensuite effectué le plus rapidement possible.

2637. — M. Boudenoot, sénateur, demande à M. le ministre des régions libérées si l'industriel des régions libérées, qui ne pouvant faire face seul aux charges de son industrie, cède son établissement ou l'apporte à une société, en s'engageant à réemployer et à en assurer la reconstitution, conserve tous les droits prévus par la loi sur les dommages de guerre et peut les exercer tant au profit de son cessionnaire que pour son propre compte, comme s'il était resté seul propriétaire de son établissement. (Question du 13 mai 1919.)

Réponse. — Il résulte des termes de l'article 49 de la loi du 17 avril 1919 qu'en cas de emploi ou de réinvestissement, le droit à indemnité peut être cédé dans les formes de l'article 1689 du code civil, avec l'autorisation motivée du tribunal civil.

Il ne semble pas qu'il y ait obstacle à ce que la cession soit faite soit à un particulier, soit à une société, le cessionnaire devant prendre la place du cédant, en vue d'exercer les droits appartenant à celui-ci.

Toutefois, il y a lieu d'observer que les questions de cet ordre ne peuvent être résolues avec toute la certitude et toute la précision désirable sans connaître les éléments de fait de chaque cas d'espèce, et tant qu'une jurisprudence ne se sera pas constituée pour l'application de la loi susvisée.

2638. — M. Boudenoot, sénateur, demande à M. le ministre des régions libérées si l'industriel sinistré qui, ne pouvant faire face aux charges de son industrie, cède son établissement ou en fait apport à une société, peut céder en même temps à ce cessionnaire ou à cette société ses droits aux indemnités prévues par la loi sur les dommages de guerre spécialement en vue du emploi, et si le concessionnaire, ou la société qui effectue à sa place le emploi, peut exercer tous les droits que le cédant eût pu faire valoir lui-même, s'il avait pu personnellement réemployer. (Question du 13 mai 1919.)

Réponse. — La question posée semble devoir être résolue par application de l'article 49 et de l'article 5, paragraphe 14, de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Aux termes de l'article 49, le droit à indemnité peut être cédé ou délégué, en cas de emploi ou de réinvestissement, en observant les règles posées par les articles 1689 et suivants du code civil, et avec l'autorisation motivée du tribunal civil donnée en chambre du conseil après avis du ministère public.

Aux termes de l'article 5, paragraphe 14, les attributaires ont la faculté de mettre en commun leurs droits à indemnité ou de les apporter en société en vue de la reconstruction d'immeubles ou de la reconstitution d'exploitations ou d'établissements agricoles, commerciaux ou industriels.

Il semble donc que, pourvu que les conditions posées par ces deux textes soient respectées, rien ne s'oppose à ce que le cessionnaire de l'indemnité due à l'industriel visé par la question de l'honorable sénateur exerce les droits qui auraient appartenu au cédant.

Toutefois, il convient de réserver l'interprétation que pourront donner des textes, après examen des faits de l'espèce, les commissions et tribunaux des dommages de guerre institués par la loi du 17 avril 1919, en vue de son application.

2640. — M. Amic, sénateur, demande à M. le ministre des finances si un ancien combattant, bénéficiaire d'une pension de retraite pour blessure de guerre, entré dans une administration publique après sa mise à la retraite, est obligatoirement astreint à la retenue de 5 p. 100 sur son traitement, en vue d'acquies-

rir des droits à une pension civile qui s'ajouterait à la pension militaire dont il est déjà titulaire. (Question du 15 mai 1919.)

Réponse. — Sous le régime de la loi du 9 juin 1853, les retenues sont obligatoires.

2644. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat, qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 19 mai 1919, par M. Laurent Thierry, sénateur.

2645. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat, qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 19 mai 1919, par M. Laurent Thierry, sénateur.

2646. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire, pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 20 mai 1919, par M. Herriot, sénateur.

2650. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 20 mai 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

2651. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 20 mai 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

2652. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 20 mai 1919, par M. Joseph Loubet, sénateur.

2661. — M. Cazeneuve, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique quelles mesures il prendra pour assurer, à la rentrée du 1^{er} novembre 1919, le fonctionnement de l'enseignement de la chimie appliquée à la faculté des sciences de Paris, en raison de l'accroissement constant du nombre des élèves passés de quatre-vingt-dix à deux cents, ce qui nécessite, pour les manipulations, des aménagements appropriés. (Journal officiel du 23 mai 1919.) (Question du 21 mai 1919.)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles se fera la rentrée de l'institut de chimie appliquée de la faculté des sciences de Paris sont actuellement à l'étude.

Ordre du jour du mardi 3 juin.

A quinze heures, séance publique :

1^{re} délibération sur le projet de loi modifiant un titre et un article du titre II du livre 1^{er} du code du travail. (N^{os} 154 et 233, année 1919. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 42 de la loi du 7 août 1913, imposant aux candidats à l'école spéciale militaire et à l'école polytechnique l'obligation d'avoir fait en France les trois dernières années d'études qui ont précédé le concours. (N^{os} 378, année 1918, et 221, année 1919. — M. Hervey, rapporteur.)

2^e délibération sur la proposition de loi de M. Ournac et d'un certain nombre de ses

collègues, tendant à laisser en l'état actuel un groupe de ruines des régions dévastées en vue d'y organiser le culte du souvenir par des caravanes scolaires. (N^{os} 7, 42 et 159, année 1919. — M. Ournac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la taxe de séjour dans les stations hydro-minérales et climatiques instituée par la loi du 13 avril 1910 (art. 9 disjoint du projet de loi portant : 1^o ouverture, sur l'exercice 1917, de crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics). (N^{os} 205, 210, année 1917, et 49, année 1919. — M. Millès-Lacroix, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'avancement des sous-lieutenants inaptes. (N^{os} 487, année 1918, et 232, année 1919. — M. Le Hérisse, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'accorder des facilités de crédit particulières aux agriculteurs des départements victimes de l'invasion. (N^{os} 211 et 227, année 1919. — M. Jules Develle, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter le paragraphe 4 de l'article 2101 du code civil et à modifier l'article 549 du code de commerce ; 2^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à étendre le privilège des ouvriers et des commis aux artistes dramatiques et lyriques. (N^{os} 308, année 1911, 480, année 1918, et 165, année 1919. — M. Guillaume Pouille, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier, ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger). (N^{os} 18 et 392, année 1918. — M. Maurice Colin, rapporteur.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 27 mai (Journal officiel du 28 mai).

(Discours de M. le ministre des finances.)

Page 822, 2^e colonne, 6^e ligne.

Au lieu de :

« ... aucune pensée »,

Lire :

« ... aucune autre pensée ».

Page 826, 1^{re} colonne, avant-dernière ligne.

Au lieu de :

« ... retraites... »,

Lire :

« ... retraits... ».

Même page, 2^e colonne, 9^e ligne à partir du bas.

Au lieu de :

« ... 300 millions... »,

Lire :

« ... 3 millions... ».

Page 827, 2^e colonne, 24^e ligne.

Au lieu de :

« ... 7,248,000... »,

Lire :

« ... 7 milliards 248 millions... ».

Même page, 3^e colonne, 52^e ligne.

Au lieu de :

« ... sur les billets de banque... »,

Lire :

» ... sur le change... ».

Page 828, 1^{re} colonne, 18^e ligne à partir du bas.

Au lieu de :

« ... l'effort final... »,

Lire :

« ... l'effort fiscal... ».

Page 829, 2^e colonne, 11 et 12^e lignes.

Au lieu de :

« ... 38 fr. par hectolitre... »,

Lire :

« ... qui représente un droit de 38 fr. par hectolitre... ».

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 mai.

SCRUTIN (N^o 37)

Sur l'ordre du jour de MM. Perchot, Couyba et un certain nombre de leurs collègues.

Nombre des votants.....	203
Majorité absolue.....	102
Pour l'adoption.....	203
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdrel (général).

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Clemencau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand).

Darbot. Debierre. Defumade. Dehove. Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Desfieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Ermant. Estournelles de Constant (d').

Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guillo-teaux. Guingand.

Hayez - Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Herve. Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

Kéranflec'h (de).

Lebert. Lohland. Leglos. Le Hérisse. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascuraud. Maureau. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest) Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philpot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Poulle.

Quesnel.

Ranson. Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Rey (Emile). Reymoneau. Reynald. Ribière. Riboisère (comte de la). Ribot. Richard. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarrau (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Vigr. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bodinier.

Cuvinot.

Delahaye (Dominique). Dubost (Antonin).

Fabien Cosbron.

Humbert (Charles).

Jonnart.

Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Larere.

Las Cases (Emmanuel de). Le Roux (Paul).

Limon.

Merlet.

Révellaud (Eugène).

Tréveneuc (comte de).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Gaudin de Villaine.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM Bussiére.

Daudé.

Empereur.

Flandin (Etienne).

Lemarié.

Maurice-Faure.

Ratier. Riotteau.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	213
Majorité absolue.....	107
Pour l'adoption.....	213
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.